

## COMMISSION SUR LE TRAVAIL DES ETRANGERS.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre peut-il répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée déjà deux ou trois fois au sujet de la constitution de la commission chargée de faire une enquête concernant le travail des aubains. L'honorable premier ministre a toujours remis sa réponse à un autre jour. Je voudrais savoir si le gouvernement a nommé un avocat, et quel sera le mode de procédure que suivra la commission.

Sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : M. H. M. Mowat, C.R., de Toronto, a été nommé avocat de la commission.

M. R. L. BORDEN : Sa nomination date-t-elle du commencement ?

Sir WILLIAM MULOCK : Non. Il est présentement à Winnipeg avec M. le juge Winchester.

## VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté. En présentant ce huitième budget, je suis heureux, M. l'Orateur, de pouvoir féliciter la Chambre de la continuation de la période de très grande prospérité dont le Canada jouit depuis longtemps. Récemment cependant les circonstances n'ont pas été aussi favorables qu'on aurait pu le désirer. La sévérité de l'hiver, la grande quantité de neige tombée dans la partie centrale du Canada, les retards dans l'ouverture de la navigation intérieure, toutes ces choses ont jusqu'à un certain point eu l'effet de troubler un peu le cours ordinaire des affaires ; mais cela ne sera que temporaire. Loin de nous plaindre de l'hiver, nous devons reconnaître qu'il a ses compensations, car un hiver froid favorise les travaux de l'industrie du bois qui est si importante au Canada. Le froid est donc un de nos meilleurs amis, et l'hiver canadien une de nos meilleures ressources.

Il règne une certaine anxiété parmi les fabricants canadiens, non pas à cause de la situation des affaires dans notre pays, mais plutôt à cause des conditions que quelques-uns supposent exister ou devoir probablement se produire dans d'autres pays et particulièrement dans la grande république au sud de notre pays. Nos fabricants croient que les signes de dépression des affaires qui se sont manifestés dernièrement de l'autre côté de la frontière se continueront, et qu'il se produira dans la république voisine une crise commerciale très grave dont les effets devront se faire sentir en Canada sous forme de concurrence plus active et illégitime. Nous ne pouvons pas nous cacher ces choses. Il nous faut en tenir compte dans

la direction à donner à notre politique fiscale, et nous ne pouvons pas non plus ne pas voir la crise qui sévit dans les pays dont les tarifs douaniers sont les plus élevés. Plusieurs de nos partisans les plus ardents d'un tarif élevé croient qu'une politique de protection est la meilleure garantie de prospérité qui existe, mais nous constatons aujourd'hui ce fait remarquable que nos fabricants canadiens craignent de voir se produire une grande crise dans le pays même où la chose devrait être impossible, si un tarif est réellement une garantie de prospérité.

Plus que cela, je crois que si nous comparons la situation commerciale des deux pays aujourd'hui, celle du Canada sous un tarif modéré, est plus satisfaisante que celle de la république voisine qui a le tarif le plus élevé du monde.

La perspective qui se présente doit être le sujet de sérieuses réflexions et de beaucoup de prudence tant chez les hommes publics que chez les particuliers, mais il n'y a pas lieu, cependant, de se décourager, car l'état général des affaires au Canada est bon, d'après moi, et l'apparence de la récolte est aussi bonne que l'on peut désirer. Il n'y a donc pas de raison de ne pas continuer à regarder l'avenir avec confiance et de ne pas espérer voir se continuer la prospérité dont le Canada a joui durant ces dernières années.

La session dernière s'est terminée si tard que nous avons pu présenter à la Chambre avant la clôture du parlement les grandes lignes de la situation financière du pays pendant l'exercice qui venait de se terminer, et les comptes publics ayant été depuis déposés sur le bureau de la Chambre, il ne me sera pas nécessaire de faire plus qu'une allusion passagère à la situation financière de l'exercice terminé le 30 juin 1903. J'ai évalué dans mon dernier budget les revenus de l'année à \$65,000,000. Le revenu exact a été de \$66,037,068.93, soit \$1,037,068.93 de plus que je ne calculais. Mon estimation de la dépense a été très proche. Je l'estimais à \$51,650,000 ; elle a été de \$51,691,902.76, soit \$41,902.76 de plus que je calculais. Je prévoyais que nous aurions probablement dans les opérations de l'année un excédent de \$13,350,000. Il a été \$14,345,166.17, soit au delà d'un million de dollars de plus que je ne comptais. Cet excédent est le plus fort que nous ayons eu dans l'histoire du pays. Entre 1902 et 1903 le revenu a augmenté de \$7,986,287.90, et la dépense de \$932,510.79. Trop souvent, lorsque l'administration d'un pays ou de corps publics est favorisée d'excédents il arrive que l'on voit une augmentation correspondante dans les dépenses, mais le gouvernement actuel, je suis heureux de le dire, ne s'est pas exposé à ce reproche en ces dernières années, car les chiffres que j'ai soumis à la Chambre montrent que bien que pendant l'année 1903 notre revenu ait dépassé de \$8,000,000 celui de l'année précédente, la dépense pour la même période n'a augmenté que de la somme de \$932,510.79.

**EXERCICE FINANCIER FINISSANT LE 30  
JUN 1903.**

—	Réel.		Estimé.		Augmentation.
	\$	c.	\$	c.	
Revenu.....	66,037,668	94	65,000,000	00	1,037,068 93
Dépenses.....	51,692,902	76	51,650,000	00	41,902 76
Excédent ...	14,345,166	17	13,350,000	00	995,166 17

Estimation trop basse du revenu..... \$ 1,037,068 93

Estimation trop basse des dépenses.... \$ 41,902 76

Excédent..... \$ 14,345,166 17

Excédent estimé dans le discours du budget, 1903 ..... \$ 13,350,000 00

Résultat dépassant l'estimation... \$ 995,166 17

Par l'état suivant des principales sources de revenu durant l'année on verra que l'augmentation est partout satisfaisante :

**DÉTAILS DU REVENU.**

Détail du revenu comparés avec ceux de 1902.

Service.	1901-2.		1902-3.		Augmentation.
	\$	c.	\$	c.	
Douanes.....	32,191,978	47	37,001,726	90	4,809,748 43
Accises .....	11,197,133	40	12,013,799	00	816,645 60
Postes.....	3,918,415	55	4,397,832	51	479,416 96
Ch. de fer.....	5,918,997	60	6,584,787	93	665,800 33
Terres fédérales.....	1,227,976	75	1,695,591	63	467,614 88
Divers.....	3,596,288	26	4,343,340	96	747,052 70
Total..	58,050,790	03	66,037,068	93	7,986,278 90

L'augmentation du revenu de 1903 sur celui de 1902 est dans la proportion de 13½ pour cent. J'ai indiqué les différents services publics qui ont donné une augmentation de revenu, et bien que nous nous rejoignons de voir d'aussi beaux résultats dans tous les services, je veux en mentionner un d'une façon toute particulière, parce que je crois que le ministre qui a la direction de ce département mérite les plus grands éloges. Je veux parler de mon honorable ami le directeur général des Postes (sir W. Millock). Pendant de longues années le service des Postes donnait de forts déficits. On semblait croire impossible qu'il en fut autrement, et on se rappellera que l'administrateur des Finances et d'autres membres de l'ex-gouvernement prétendaient qu'il était impossible de diminuer le tarif postal au Canada, parce que c'eût été, d'après eux, faire trop perdre au Trésor. Mais mon honorable ami, l'honorable directeur général des Postes, pensait autrement. Il croyait pos-

sible d'augmenter les revenus tout en donnant plus d'avantage au public. Nous connaissons tous le pas très important qu'il fit, lorsqu'il donna au pays le grand bienfait, l'expression n'est pas trop forte, de la poste à deux sous. Je crois que c'est sir Charles Tupper qui estimait qu'en adoptant cette politique le directeur général des Postes diminuait le revenu d'un million de dollars. Ce n'est qu'une autre manière de dire que nous avons réduit d'un million de dollars les taxes sur le peuple. Nous savons, M. l'Orateur, qu'une réduction d'un tiers a été faite dans le port ordinaire des lettres et à part cela une réduction importante dans le tarif des correspondances expédiées du Canada en Angleterre. Il était raisonnable de s'attendre que ces réductions produiraient un déficit, et quand bien même l'honorable directeur général des Postes se serait trouvé dans l'obligation d'en annoncer un considérable au parlement, son administration des postes aurait pu encore soutenir favorablement la comparaison avec celle de ses prédécesseurs. Mais mon honorable collègue a fait encore mieux que cela. Le résultat a démontré que tout en faisant ces réductions, l'honorable directeur général des Postes a porté le revenu des postes à un chiffre plus élevé que jamais auparavant ; non seulement cela, mais qu'il a converti les déficits en excédents. Le déficit de l'année 1896, d'après les comptes publics, était de \$700,997. Un commissaire fit quelque temps après un règlement des comptes, et je crois que les chiffres du ministère des Postes différèrent un peu de ceux du ministère des Finances, mais si l'on compare les années on trouvera que les chiffres du ministère des Finances sont corrects, et je me sers de ces derniers. En 1896 il y avait donc, ainsi que je l'ai dit, un déficit de \$700,997. Il y avait aussi des déficits accumulés que l'on dut payer avec des crédits spéciaux, mais ces chiffres n'entrent pas dans ce calcul. En 1897 le déficit fut réduit de \$700,997 à \$586,539.

M. SPROULE : Qui fut payé par un crédit spécial.

L'honorable M. FIELDING : Le crédit spécial ne s'appliquait qu'aux déficits accumulés.

M. SPROULE : Ce crédit spécial a été voté pour payer ce déficit.

L'honorable M. FIELDING : Non ; mon honorable ami (M. Sproule) se trompe ; le crédit spécial ne s'appliquait qu'aux déficits accumulés pendant les années précédentes. L'administration des Postes donnait chaque année un certain déficit, ainsi que je l'ai montré par les chiffres que j'ai cités, mais il y avait à part cela, des déficits accumulés, des paiements arriérés que mon honorable ami le directeur général des Postes acquitta au moyen d'un crédit spécial. Puis, il recommença en neuf.

M. SPROULE : C'est ce que je dis.

L'honorable M. FIELDING : Ce crédit spécial a servi à payer les déficits des années précédentes ; il n'a rien eu à faire avec le dernier déficit dont j'ai parlé.

M. SPROULE : Le crédit spécial payait tous les déficits jusqu'à date ?

L'honorable M. FIELDING : Pas le dernier déficit dont j'ai parlé : il payait les déficits antérieurs à 1896, les déficits dont mon honorable ami le directeur général des Postes n'était aucunement responsable, excepté que d'avoir à les payer.

M. SPROULE : C'est ce que je dis.

L'honorable M. FIELDING : Le tableau suivant donne les opérations du ministère des Postes pendant un certain nombre d'années :

Année.	Revenu.	Dépenses.	Déficits.	Excédents
	\$	\$	\$	\$
1896 ...	2,964,014	3,665,011	700,997	
1897 ...	3,202,938	3,789,478	586,536	
1898 ...	3,527,809	3,575,411	47,602	
1899 ...	3,193,777	3,603,799	410,021	
1900 ...	3,205,535	3,758,014	552,479	
1901 ...	3,441,504	3,931,446	489,941	
1902 ...	3,918,415	4,023,636	105,221	
1903 ...	4,397,832	4,105,178		292,654

En 1899 le déficit fut de \$410,021 ; c'est l'année pendant laquelle eut lieu la réduction du tarif postal. Ainsi que mon honorable ami le directeur général des Postes l'a fait remarquer déjà, si vous comparez service avec service, c'est-à-dire en omettant les dépenses nécessitées par le transport des dépêches dans les districts du Yukon et d'Atlin, l'année 1902 a donné un excédent ; mais je prends les chiffres tels que je les trouve dans les comptes publics, et en comprenant dans la dépense de 1902 celle du Yukon et de l'Atlin, le service cette année-là donne encore un déficit de \$105,221. Mais en 1903, sans faire aucune soustraction de dépenses, sans faire comparaison entre l'efficacité du service des postes d'autrefois et celui d'aujourd'hui, bien que ces comparaisons seraient toutes à l'avantage du directeur général des Postes actuel, c'est-à-dire en prenant simplement les résultats tels que nous les trouvons dans les comptes publics, nous avons cette année-là, au lieu d'un déficit de \$700,000 comme nous avions en 1896, lorsque le port des lettres était encore à trois sous, un excédent de \$292,000, et cela malgré l'abaissement du tarif postal qui représentait, d'après sir Charles Tupper, une remise réelle d'un million de dollars à la population.

Il sera utile, pour aider à faire une comparaison de nos dépenses, de réunir dans un tableau toutes les dépenses de deux années en regard, et en voici un que j'ai fait préparer dans ce but :

Service.	1901-2.	1902-3.	Augmentation	Diminution.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Fonds consolidé .....	50,759,391 97	51,691,902 76	932,510 79	
<i>Capital.</i>				
Chemins de fer.....	5,102,838 99	3,083,680 86		2,019,158 13
Canaux .....	2,114,689 88	1,823,273 61		291,416 27
Travaux publics .....	2,190,125 09	1,268,004 51		922,120 58
Domaine fédéral.....	370,887 97	449,542 20	78,704 23	
Milice.....	299,697 43	428,223 40	128,525 97	
Chemin de fer Canadien du Pacifique.....	448 70			448 70
Total .....	10,078,638 06	7,052,724 58		3,025,913 48
<i>Spécial.</i>				
Subventions aux chemins de fer.....	2,093,939 00	1,463,222 34		630,716 66
Contingents du Sud-Africain et garnison d'Halifax.....	247,741 45	130,469 53		117,271 92
Primes sur le fer, l'acier et le plomb.....	791,089 38	1,408,252 60	617,163 22	
Total .....	3,132,769 83	3,001,944 47		130,825 36
Total, capital et spécial.....	13,211,407 89	10,054,669 05		3,156,738 84
Total de la dépense de toute nature	63,970,799 86	61,746,571 81		2,224,228 05

Les dépenses spéciales, comprenant le paiement des subventions aux chemins de fer, la solde des contingents africains et de la garnison d'Halifax, et des primes sur le fer, l'acier et le plomb, se sont élevées en 1901-1902 à \$3,132,769, et en 1902-1903, à \$3,001,944, soit une diminution pour l'année dernière, de \$130,825.

Les dépenses publiques afférentes à tous les services se sont chiffrées par \$63,970,799, en 1902, et par \$61,746,571, en 1903. La Chambre apprendra avec surprise qu'à une époque où elle devait naturellement s'attendre à une augmentation, il y a eu, pendant l'exercice 1903, une diminution de \$2,224,228 dans le chiffre des dépenses brutes comparativement au résultat obtenu pendant l'exercice précédent.

Quant à l'année financière qui doit se clore le 30 juin courant, elle est suffisamment entamée pour nous permettre de prévoir d'une manière assez juste quel en sera le bilan.

M. R. L. BORDEN : Puis-je savoir s'il est vrai que vous portez au crédit du fonds du revenu le prix de vente des terres fédérales tandis que vous imputez sur le capital les dépenses de ce service?

L'honorable M. FIELDING : Nous n'avons pas changé la comptabilité. Je n'affirme rien, mais je me demande si ces deux inscriptions sont bien régulières; quoi qu'il en soit, elles n'ont jamais produit d'effets sensibles sur la situation et nous n'avons modifié en rien les écritures.

M. R. L. BORDEN : Alors, c'est vrai?

L'honorable M. FIELDING : Voici : certaines dépenses du service des terres fédérales, causés par la colonisation du Nord-Ouest et la création de nouveaux établissements, ont été imputées sur le capital. Nous avons suivi la coutume, bien que les recettes provenant des terres fédérales soient versées au fonds du revenu ordinaire. On peut probablement blâmer à juste titre la pratique suivie jadis comme de nos jours en ce qui a trait à cette partie des écritures; néanmoins, elle n'a pas d'effet perceptible sur le résultat général que je viens d'esquisser.

Je constate avec satisfaction que le revenu a continué à s'accroître pendant l'exercice en cours dont la majeure partie est écoulée. Le tableau suivant met le revenu des onze mois de l'exercice courant en regard de celui des onze mois de l'exercice précédent.

	1902-3.	1903-4.	Augmentation.	Diminution.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Douanes .....	33,962,156 75	36,807,063 74	3,744,906 99	
Accise .....	10,945,061 82	11,915,964 77	970,902 95	
Postes .....	3,833,269 28	4,167,398 20	334,128 92	
Chemins de fer .....	6,009,990 67	6,030,787 26	20,796 59	
Divers .....	3,874,904 88	3,796,903 42		78,001 46
Total .....	57,725,383 40	52,718,117 39	5,070,735 45 78,001 46	78,001 46
Augmentation nette .....			4,992,733 99	

On voit que les recettes de la douane, de l'accise et des postes ont augmenté d'une manière satisfaisante, tandis que les recettes provenant de diverses autres sources accusent une faible diminution. En somme, le compte du revenu ordinaire se solde jusqu'ici par une augmentation nette de \$4,992,733.99.

Les recettes des chemins de fer nationaux se sont accrues d'un peu plus de \$20,000,000, mais j'appréhende de me trouver en face d'une situation moins favorable lorsque le bilan des dépenses sera établi, car la rigueur de l'hiver a rendu l'exploitation de toutes les voies ferrées fort coûteuse et une forte augmentation des salaires de tous les travailleurs à l'emploi de l'Intercolonial influera naturellement sur le bilan des opérations de l'exercice en cours. Bien que les recettes de ce chemin de fer aient augmenté quelque peu les résultats de son exploitation ne seront pas aussi satisfaisants que nous l'aurions désiré. Notre revenu global jusqu'au 31 mai a été :

#### REVENU.

Recettes totales perçues jusqu'au  
31 mai 1904 .....

Estimation des recettes à percevoir  
pendant le reste de l'exercice..

\$62,718,117.39  
8,311,685.53  
\$71,029,802.92

Soit approximativement.. \$71,000,000.00

Pour arriver à ce chiffre approximatif de \$71,000,000, je me base sur les recettes perçues jusqu'à ce jour et je ne teins aucun compte de l'augmentation qui pourrait se produire pendant le reste de l'exercice. Les causes que j'ai énumérées ont pu ralentir le mouvement des affaires; aussi je n'alloue rien pour l'augmentation possible des recettes jusqu'à la fin de l'exercice, bien que j'espère pouvoir en constater une. Je suppose que nous ne perdrons pas de terrain. Me basant sur les recettes perçues jusqu'au 31 mai et calculant, pour le reste de l'exercice, des

recettes égales à celles de la période correspondante de l'exercice écoulé, j'estime que le revenu public se chiffrera par \$71,000,000.

Le 31 mai 1904, la dépense intégrale imputable sur le fonds du revenu consolidé s'élevait à \$41,623,560.67. Je calcule que d'ici à la fin de l'exercice, nous dépenserons probablement pour clore nos comptes autant que nous avons dépensé l'an dernier, à savoir, \$12,731,931.12. Ainsi, la dépense intégrale imputable sur le fonds du revenu consolidé s'élèvera à \$54,355,491.79, disons, à \$54,500,000, en chiffres ronds.

J'estime donc que le revenu de l'année courante sera de \$71,000,000 et la dépense imputable sur ce compte, \$54,500,000, nous laissant un magnifique excédent de \$16,500,000. Je calcule que nous aurons dépensé \$11,500,000 imputable sur le capital à la fin de l'exercice. De sorte que, en faisant entrer en ligne de compte les dépenses à compte du revenu et du capital, l'excédent, les sommes mises en réserve à titre de fonds d'amortissement que nous payons d'une main et retirons de l'autre et qui grossissent notre actif, le gouvernement aura, à la fin de l'exercice, d'après mes prévisions, diminué la dette nette du Canada de \$7,500,000.

Favorisé du sort, j'ai pu de temps à autre vous exposer le bilan des opérations de l'Échiquier fédéral pendant des années d'abondance, opérations qui se sont souvent soldées que par des excédents. Aussi, j'ai cru sage de récapituler les excédents des huit années pendant lesquelles le gouvernement du jour a été au timon des affaires. En 1896-97, notre première année d'administration—pendant laquelle nous n'avons pas eu nos coudées franches, ayant accepté une grande part du budget préparé par nos prédécesseurs—il y eut un déficit de \$519,981.44. Ce fut le dernier; l'ère des déficits était clos, du moins en ce qui avait trait à notre gestion des affaires. Eh bien, voici comment se solde le bilan des opérations des huit dernières années :

—	Excédents.		Déficit.	
	\$	c.	\$	c.
1896-7 .....			519,981	44
1897-8 .....	1,722,712	33		
1898-9 .....	4,837,749	00		
1899-1900 .....	8,054,714	51		
1900-1 .....	5,648,333	29		
1901-2 .....	7,291,398	06		
1902-3 .....	14,345,166	17		
1903-4 (approximatif) .....	16,500,000	00		
Total des 8 années .....	58,400,073	36	519,981	44
Moins le déficit de 1896-7 .....			519,981	44
Total de l'excédent net des 8 années .....	57,880,091	92		
Moyenne de l'excédent annuel .....	7,235,011	40		

Nos prédécesseurs, pendant les dix-huit années de leur administration des affaires publiques, ont été favorisés de quelques excédents et affligés de quelques déficits. Tous comptes tires et la moyenne établie, on constate que l'excédent moyen a été de \$544,539.61 pendant les dix-huit années de leur règne et de \$7,235,011.49 pendant les huit années de notre administration.

Le chiffre de la dette nationale est toujours d'une importance extrême. Dans un pays relativement jeune comme le Canada, personne ne serait surpris d'apprendre que la dette publique accuse de notables augmentations. A plusieurs reprises, au cours de mes commentaires sur les réductions que nous avons effectuées, j'ai déclaré que dans un pays comme le Canada, un ministre des Finances n'aurait pas à rougir d'avoir à confesser devant le parlement qu'il accroît le chiffre de la dette publique. Cela devrait être la règle chez une nation encore jeune, ayant d'immenses ressources à exploiter, ayant à faire de tous les côtés, des améliorations dont le besoin s'impose et renfermant des citoyens hardis prêts à les entreprendre; heureusement, cependant, le Canada n'est pas tenu de grossir le chiffre de la dette nationale. Le relevé suivant établit quelle a été notre dette depuis 1896 jusqu'aujourd'hui :

#### ÉTAT DE LA DETTE NETTE.

—	Dette nette.		Augmentation.		Diminution.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.
40 juin ..						
1896 .....	258,497,432	77				
1897 .....	261,538,596	46	3,041,163	69		
1898 .....	263,956,398	91	2,417,802	45		
1899 .....	266,273,446	60	2,317,047	69		
1900 .....	265,493,806	89			779,639	71
1901 .....	268,480,003	69	2,986,196	80		
1902 .....	271,829,089	62	3,349,085	93		
1903 .....	264,912,439	11			6,916,650	51
1904 (Approxim.)	257,412,439	11			7,500,000	00
			14,111,296	56	15,196,290	22
					14,111,296	56
Réduction en 8 ans .....					1,084,993	66
Moyenne de la réduction annuelle .....					135,624	20

Ainsi, nous aurons la bonne fortune de pouvoir dire au public, après huit années révolues, qu'après avoir administré pendant ce laps de temps les affaires publiques, entrepris des tâches hardies et de vastes améliorations, libéralement dépensé les fonds de l'État—prodigalement, disent nos adversaires—généreusement pourvu à toutes les exigences légitimes, nous n'avons pas augmenté d'un seul dollar la dette du Canada. Au contraire, les chiffres prouveront qu'au bout de huit années, nous l'avons diminuée de

\$1,034,983.66, en tout, ou de \$135,624.20, par année, tandis qu'elle s'était accrue de \$6,563,075, en moyenne, par année, pendant les dix-huit années précédentes.

Dans ces calculs concernant la dette nationale, je n'ai fait entrer en ligne de compte que les opérations réellement faites par le gouvernement, que celles dont nous sommes responsables, dont nous devons réclamer le mérite ou encourir le blâme, selon le cas. Cependant, il y a un élément qui peut influer sur la dette dont je n'ai pas tenu compte. On se rappelle qu'à une époque moins avancée de la session, on s'est demandé quel effet peut produire sur le chiffre de la dette nationale le règlement de compte entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'ai alors demandé à la Chambre de ne pas se prononcer, parce que l'idée m'était venue que notre manière d'envisager ces comptes au point de vue de la dette n'était pas la bonne. Après un plus mûr examen, je me suis convaincu que nous nous sommes formés une opinion erronée de l'effet que ce règlement peut produire sur le chiffre de la dette publique, mais je n'entreprendrai pas aujourd'hui une étude complète de ce problème.

Néanmoins, je communiquerai plus tard à la députation un mémoire préparé par les fonctionnaires de mon ministère et établissant les rapports qui existent entre ces deux comptes. Je dirai, en passant, que cette question est entrée dans le domaine de l'actualité à cause des crédits que le parlement du Canada a accordés en 1884, à titre d'allocations aux différentes provinces. Certaines sommes furent portées au crédit de chaque province et, bien que les allocations faites à la plupart des provinces aient été immédiatement inscrites dans les comptes publics, on a traité d'une manière différente les sommes affectées à l'Ontario et à Québec. Ces dernières n'ont pas été ajoutées à la dette mais imputées sur un compte différent, sans pour cela changer le résultat; cependant, je crois que notre comptabilité serait plus régulière si nous agissions à l'égard de ces sommes comme nous avons agi relativement aux allocations des autres provinces. On s'est demandé à différentes époques si elles constituaient un capital appartenant à chacune des provinces ou si elles produisaient seulement une rente annuelle. J'ai toujours cru qu'il fallait les considérer comme un capital porté au crédit des provinces d'Ontario et de Québec, qu'il fallait imputer sur le compte du Canada et dont ces provinces toucheraient l'intérêt tant que le gouvernement fédéral retiendra le principal.

Toutefois, lors du dernier règlement de comptes entre le gouvernement fédéral et les provinces d'Ontario et de Québec, l'idée que ces sommes portaient intérêt semble s'être présentée à l'esprit de nos comptables. Ils ont calculé la rente ou intérêt annuel sans faire entrer le principal en ligne de compte, et je suis maintenant convaincu

que les principes de la comptabilité exigent que nous imputions ce principal sur la dette publique et que nous portions au crédit du Canada toutes les dettes actives.

Toutefois, je n'entends pas m'étendre sur ce sujet; je désire seulement signaler l'erreur commise par les comptables du ministère des Finances et dont la responsabilité m'incombe, cela va de soi, et par l'auditeur général lors de l'apurement de ces comptes.

M. R. L. BORDEN : Est-ce de cela qu'il s'agissait lors d'un débat antérieur, il y a deux mois environ, et le mémoire dont l'honorable ministre nous parle est-il le même qu'il a alors promis de déposer sur le bureau de la Chambre ?

L'honorable M. FIELDING : Le sous-ministre était parti pour l'Angleterre et je déclarai qu'à son retour, je lui demanderais d'étudier la question et de préparer un mémoire. Il s'en occupe et je communiquerai son mémoire à la Chambre non pas, peut-être, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, car si j'y fais allusion, c'est dans le but d'expliquer pourquoi la réduction de la dette publique que je mentionne semble moindre que ne l'indiquent les comptes publics. Ces derniers étaient inexacts sous ce rapport, mais la rectification aura lieu dans les comptes de l'exercice en cours.

M. R. L. BORDEN : Le ministre voudra bien le déposer à brève échéance. Deux mois se sont écoulés depuis qu'il nous a fait cette promesse.

L'honorable M. FIELDING : J'en ai divulgué plus que je ne me proposais de le faire. Les éclaircissements que je donne sont presque aussi complets que ceux que le sous-ministre pourra fournir dans son mémoire.

M. BELL : D'après l'ancien mode de comptabilité, ces sommes semblaient diminuer le chiffre de notre dette; d'après le nouveau auront-elles pour effet de le grossir ?

L'honorable M. FIELDING : Lors de l'apurement des comptes, on constata que les provinces étaient redevables au gouvernement fédéral d'une certaine somme, environ \$3,000,000, qui fut portée à notre crédit. L'autre inscription aurait dû être faite au débit, mais pensant qu'il s'agissait d'une rente annuelle, on ne l'a pas considérée comme capital. La différence ne sera pas très sensible.

Dans mes calculs d'aujourd'hui, j'établis le bilan des opérations financières du gouvernement, sans avoir égard à cette question, qui est une pure affaire de comptabilité concernant des comptes déjà anciens. Dans le relevé que j'ai soumis à la Chambre, j'ai établi une ligne de démarcation très distincte entre la réduction de la dette provenant de notre administration et celle qui résulte de l'apurement de ces comptes, de sorte que, si les comptes publics ne sont pas rigoureusement exacts sous ce rapport, ils le sont en ce

sens que nous avons entièrement séparé les résultats de notre administration des effets pouvant résulter d'une erreur de comptabilité. Quoi qu'il en soit, les comptes publics du présent exercice feront disparaître cette irrégularité.

Je ferai maintenant un relevé du revenu et de la dépense publics pendant les huit années entières et le résultat sera celui que j'ai annoncé. On constatera avec satisfaction l'effet que ce changement relatif à notre dette nationale produit sur le compte des intérêts. Pour computer l'intérêt sur la dette, on retranche du montant des intérêts que nous payons les intérêts accrus sur le fonds d'amortissement et autres placements. En 1896, l'intérêt brut s'est élevé à \$10,502,429.90. Après avoir soustrait de cette somme, \$1,370,000, représentant l'intérêt accru sur le fonds d'amortissement et autres placements, il reste \$9,134,429.34, montant net nécessaire pour le service de la dette. Le tableau suivant renferme le chiffre de l'intérêt payé pendant les années subséquentes :

—	Intérêt payé sur la dette.	Intérêt du fonds d'amortissement et autres placements.	Montant de l'intérêt.
1897.. .. .	10,645,663 27	1,443,003 84	9,202,659 43
1898.. .. .	10,516,757 90	1,513,654 58	9,003,103 32
1899.. .. .	10,855,111 84	1,590,447 91	9,264,663 93
1900.. .. .	10,699,645 20	1,683,050 51	9,016,594 69
1901.. .. .	10,807,954 65	1,784,833 79	9,023,120 86
1902.. .. .	10,975,935 15	1,892,224 09	9,083,711 06
1903.. .. .	11,068,139 17	2,020,953 04	9,047,186 13

Ainsi, l'intérêt net de la dette a été de \$9,047,186.13, en 1903, comparativement à \$9,132,429.34, en 1896. Le relevé de la dette nette par tête n'est pas moins satisfaisant. Le chiffre de la dette totale ne donne probablement pas une juste notion de nos obligations à moins de le rapprocher des ressources dont le pays dispose pour les éteindre. Au fur et à mesure de l'accroissement de notre population, la dette pourra augmenter dans de fortes proportions sans alourdir le fardeau de nos obligations, attendu que la quote-part afférente à chaque individu n'augmentera pas. Dans le tableau que je suis sur le point de communiquer à la députation, j'ai suivi une marche tant soit peu différente de celle que j'avais suivie dans une circonstance antérieure. Vu mon désir d'anticiper sur les événements, j'ai cru à propos de préparer un relevé indiquant le chiffre de la population à la même date, c'est-à-dire le premier juillet de chaque année. Le recensement a lieu au mois d'avril.

En calculant la dette au mois de juillet d'après le chiffre de la population en avril, le résultat n'est pas aussi exact qu'on le désire. C'est pourquoi j'ai demandé au bu-

reau des statistiques de préparer un état de la population le 30 juin de chaque année ; quant au chiffre de la dette nette, c'est celui qu'accusent les comptes publics à la même date. J'ai obtenu les résultats suivants, à partir de 1891.

#### DETTE NETTE PAR TETE.

—	Population.	Dettes nettes.	Par tête.
		\$	\$ c.
30 juin 1891..	4,845,323	237,809,030	49 08
" 1892..	4,896,739	241,131,434	49 24
" 1893..	4,948,701	241,681,039	48 84
" 1894..	5,001,214	246,153,029	49 22
" 1895..	5,054,285	253,074,927	50 07
" 1896..	5,107,918	258,497,432	50 61
" 1897..	5,162,121	261,538,596	50 66
" 1898..	5,215,899	263,956,398	50 60
" 1899..	5,272,258	266,273,446	50 50
" 1900..	5,328,205	265,493,806	49 83
" 1901..	5,384,745	268,486,003	49 86
" 1902..	5,411,885	271,829,089	49 95
" 1903..	5,499,632	264,912,439	48 16
" 1904..	5,557,991	256,412,439	46 31

La fin de l'exercice est tellement rapprochée que nous pouvons faire une estimation serrée, et nous comptons que le 30 juin 1904, la dette nette du Canada sera de \$46.69 par tête, comme le démontre le tableau ci-dessus, comparativement à \$50.61 par tête, le 30 juin 1896.

Mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Paterson) est d'avis que mon estimation de la population actuelle du pays n'est pas assez libérale. J'ai accepté les chiffres que m'a fournis le bureau de la statistique, croyant que c'était ce que j'avais de mieux à faire.

Pendant l'exercice écoulé, nous avons fait quelques remboursements et renouvellements d'emprunts ; j'en expliquerai les détails, bien que la Chambre les connaisse déjà en partie.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais savoir si, dans ces calculs concernant la dette publique, mon honorable ami a fait entrer en ligne de compte les emprunts temporaires destinés au rachat d'emprunts échus.

L'honorable M. FIELDING : L'intérêt de la dette embrasse les déboursés réels faits pour le paiement de l'intérêt et, naturellement, les emprunts temporaires.

Le premier octobre 1903, avait lieu l'échéance de deux emprunts remboursables en louis sterling, à Londres :

1. L'emprunt 4 pour 100 effectué pour construire l'intercolonial et garanti par le gouvernement impérial.. . . .	£1,500,000
2. L'emprunt non garanti, 4 pour 100, pour l'intercolonial.. . . .	500,000
	£2,000,000

Le premier novembre 1903, l'emprunt 4 pour cent de 1883 remboursable en espèces courantes, au Canada, est échu. Le montant dû s'élevait à \$2,781,000 le 30 juin précédant. Le gouvernement offrit aux porteurs des coupons de cet emprunt de le renouveler pour dix ans au taux de 3½ pour cent, Environ la moitié des intéressés créanciers d'un montant total de \$1,401,000—se prévalurent de cette offre ; les autres furent remboursés.

Le premier avril 1904, l'emprunt garanti de la Terre de Rupert, au montant de £300,000 portant 4 pour cent d'intérêt est échu et le premier mai de la même année, l'emprunt de £4,000,000 contracté en 1874 à 4 pour cent est également devenu remboursable.

Les porteurs des coupons de l'emprunt de la Terre de Rupert furent remboursés. Quant à l'emprunt de 1874, une partie—£2,500,000—fut renouvelée au même taux et les porteurs eurent la faculté à n'importe quelle date antérieure au 30 avril 1906 d'échanger leurs coupons contre d'autres portant 3 pour cent d'intérêt et remboursables le premier juillet 1938, sur le pied de \$105 de coupons 3 pour cent pour chaque \$100 de coupons, 4 pour cent. Cela équivaut à un emprunt à 3 pour cent contracté à £95 4 s. 9 d.

Notre revenu nous a permis de diminuer nos obligations dans une large mesure sans nous mettre en état de les éteindre entièrement. A l'heure qu'il est il y a £1,000,000 valant de bons du Trésor en circulation ; c'est là toute notre dette flottante. Les bons du Trésor actuellement en circulation ont été émis aux dates et aux conditions suivantes :

£400,000 à 3½ pour 100 remboursables le 6 octobre 1904.

£145,000 à 3½ pour 100 remboursables le 6 octobre 1904.

£400,000 à 3 pour 100 remboursables le 7 novembre 1904.

£55,000 à 2½ pour 100, remboursables le 7 novembre 1904.

Les chiffres que j'ai cités prouvent l'excellence du crédit du Dominion que la Chambre entière sera heureuse de constater, j'en suis certain.

Ainsi que je l'ai fait dans d'autres circonstances, je donnerai un aperçu de ce qu'a été notre commerce depuis 1807 jusqu'à nos jours. Ces données frappent plutôt le regard que l'ouïe, et ces tableaux, je l'espère, ne seront pas dépourvus d'utilité. J'entrerais dans des détails que je résumerai tout d'abord par périodes décennales :

#### TOTALITE DU COMMERCE.

1873.. . . . .	\$217,801,203
1883.. . . . .	230,339,826
1893.. . . . .	247,638,620
1903.. . . . .	467,064,685

#### TOTALITE DES IMPORTATIONS.

1873.. . . . .	\$128,011,281
1883.. . . . .	132,254,022
1893.. . . . .	129,074,268
1903.. . . . .	241,214,961

#### TOTALITE DES EXPORTATIONS.

1873.. . . . .	\$ 89,789,922
1883.. . . . .	98,085,804
1893.. . . . .	118,564,352
1903.. . . . .	225,849,724

#### TRAFIC DES VOIES FERRES—TONNES TRANSPORTEES.

1873.. . . . .	\$ 13,266,255
1883.. . . . .	22,003,599
1903.. . . . .	47,373,417

#### DEPOTS DANS LES CAISSES D'EPARGNES FEDERALES ET DES POSTES, (30 juin).

1873.. . . . .	\$ 6,121,490
1883.. . . . .	26,219,107
1893.. . . . .	41,849,656
1903.. . . . .	60,771,129
30 avril 1904.. . . . .	60,445,322

#### DEPOTS DES PARTICULIERS DANS LES BANQUES AUTORISEES DU CANADA, (30 juin).

1873.. . . . .	\$ 57,509,822
1883.. . . . .	98,308,436
1893.. . . . .	170,817,433
1903.. . . . .	378,937,458
30 avril 1904.. . . . .	405,157,450

#### ESCOMPTEES, (30 juin).

1873.. . . . .	\$124,519,008
1883.. . . . .	178,728,321
1893.. . . . .	225,999,798
1903.. . . . .	406,184,733
30 avril 1904.. . . . .	447,970,492

Les calculs, beaucoup plus détaillés dans les diagrammes qui seront distribués, démontrent à notre grand plaisir l'immense essor qu'a pris le commerce du Canada et la fabuleuse augmentation de ses importations, faits qui feront naître, j'en suis sûr, un sentiment de légitime fierté chez les députés à quelque parti qu'ils appartiennent. Bien que la situation du pays ait été bonne en général, nous avons lieu d'être surtout reconnaissants de l'ère de prospérité qui a régné au Nord-Ouest. Tous les coins du pays ont des titres égaux à nos égards et tous, j'en ai la ferme conviction, reçoivent leur juste part des attentions et des faveurs du gouvernement et du parlement; cependant, ils n'offrent pas tous des agréments et des avantages pareils aux immigrants en quête d'un foyer. Nos immenses territoires du Nord-Ouest ont aux yeux de ceux qui veulent s'établir sur une terre des attraits qu'on ne trouve pas dans les provinces de l'Est, et naturellement, mon honorable ami, le ministre de la Justice et les fonctionnaires de son ministère s'occupent surtout de peupler les plaines désertes de l'Ouest. Je me demande si on se rend un compte bien exact de l'immense étendue des terres encore inoccupées de ces territoires. Le Canada est un pays aux régions si vastes qu'il est parfois difficile de comprendre et de saisir l'immensité de son territoire.

M. le docteur William Saunders, de la Ferme centrale, a traité de la question de la culture du froment au Canada, dans un essai remarquable paru dans le numéro d'avril de la "Canadian Magazine," et il a fait une es-

tinuation de l'étendue des terres à blé disponibles dans l'Ouest. Voici ses calculs :

	Acres.
Manitoba.. . . . .	27,000,000
Assiniboia . . . . .	50,000,000
Saskatchewan.. . . . .	52,000,000
Alberta.. . . . .	42,000,000
<b>Total.. . . . .</b>	<b>171,000,000</b>

Le docteur Saunders ajoute :

On peut donc calculer que ce territoire, en tenant compte des terres impropres à l'agriculture, contient environ 171,000,000 d'acres de terre favorable à la culture. c'est-à-dire de terre dont la fertilité est suffisante pour être cultivée dans des conditions avantageuses.

Plus loin, le docteur Saunders étudie la question de savoir si le Canada est en état de suffire à l'alimentation de la mère patrie, et ce qu'il en dit mérite d'être répété, même si cet écrit n'a pas échappé à l'attention des honorables membres de cette Chambre. L'écrit dont je parle est intitulé : " Une prophétie plausible " :

L'importation totale du blé et de la farine en Angleterre, pendant l'année 1902, équivalait à environ 200,000,000 de boisseaux de blé. Si le quart des terres arables qu'au Manitoba et des trois territoires provisoires était ensemencé en blé, et si le rendement était égal à celui du Manitoba depuis dix ans, la production totale atteindrait 812,000,000 de boisseaux. Cela suffirait à la consommation intérieure d'une population de 30,000,000 d'habitants (en supposant que la population du Canada aurait alors atteint ce chiffre) et il en resterait trois fois plus qu'il faut pour répondre aux besoins actuels de l'Angleterre. Ces calculs ne concernent que l'Ouest, il n'est tenu aucun compte des grandes provinces de l'Est. On peut donc en conclure qu'avant longtemps le Canada sera en mesure de suffire à sa consommation intérieure, de fournir à l'Angleterre tout le blé et la farine dont elle aura besoin, et en avoir encore de grandes quantités à exporter dans les autres pays.

Avec une population rurale d'environ 400,000 dans les plaines de l'Ouest, en 1902, nous avons produit plus de 67,000,000 de boisseaux de blé. Si on ajoute à cela le blé récolté dans l'Ontario et les autres provinces de l'est, on arrive avec un total de 93,000,000 de boisseaux. Ces chiffres sont des plus encourageants pour l'avenir du Canada comme pays producteur de blé.

Avec un pays aussi étendu à notre disposition, nous pouvons légitimement supposer qu'il suffit d'en faire connaître les ressources et les avantages pour y attirer les immigrants de toutes les parties du monde. Pendant longtemps les espérances que les Canadiens fondaient sur le Nord-Ouest ne se sont pas réalisées, en dépit des sommes considérables et des efforts dépensés pour la cause de l'immigration. Pour une raison ou pour une autre, pendant de longues années nos progrès ont été lents et peu satisfaisants.

Mais depuis quelques années, nous n'avons pas à nous plaindre de ce côté, et nous

avons pu constater un progrès considérable dans le courant de l'immigration au Nord-Ouest. Mon honorable collègue le ministre de l'Intérieur a fait des dépenses libérales pour faire connaître le Canada à l'étranger, et nous récoltons aujourd'hui une abondante moisson et tout le monde sera bien forcé d'admettre que ces dépenses qu'un certain nombre d'entre nous ne voyaient pas d'un bon œil à une certaine époque, ont contribué dans une large mesure à l'avancement du Canada. L'immigration, depuis huit ans, a donné les résultats suivants :

Années.	Nombre.
1896 (année grégorienne) . . . . .	16,835
1897 " " . . . . .	21,914
1898 " " . . . . .	31,900
1899 " " . . . . .	44,543
1900 (premiers six mois) . . . . .	23,895
1901 (année financière) . . . . .	49,149
1902 " " . . . . .	67,379
1903 " " . . . . .	128,364
1903 (année grégorienne) . . . . .	134,170

Le pays d'origine de ces immigrants, en 1903, a été relevé comme suit :

Angleterre.. . . . .	50,141
L'Europe continentale.. . . . .	48,046
Etats-Unis.. . . . .	46,183

Nous avons le plaisir de constater la même activité depuis le commencement de l'année courante et nous n'avons aucun doute qu'à la fin de l'année nous pourrions nous féliciter des résultats obtenus.

Voici maintenant un relevé des inscriptions de homestead depuis 1896 :

Année civile.	
1896.. . . . .	1,857
1897.. . . . .	2,407
1898.. . . . .	4,848
1899.. . . . .	6,595
1900.. . . . .	7,850
1901.. . . . .	9,108
1902.. . . . .	22,725
1903.. . . . .	32,682

Comme preuve des progrès accomplis, voyons le résultat des ventes de terrains par les compagnies de chemins de fer qui ont reçu des subventions en terre, et par la Compagnie de la Baie d'Hudson :

Années.	Acres.	Prix.
1896.. . . . .	108,016	\$ 361,338
1903 (année financière) . . . . .	1,229,011	14,651,757

L'an dernier, M. l'Orateur, nous avons introduit dans notre législation fiscale un changement important, que nous avons cru nécessaire à la protection des droits du Canada. Nous avons considéré qu'une grande nation ne nous traitait pas avec la justice que nous étions en droit d'en attendre, et à notre corps défendant, nous avons établi ce qu'on a appelé la surtaxe allemande. Je n'ai rien à ajouter sur cette question, pour le moment, et je me bornerai à signaler à l'attention de la Chambre l'effet de cette surtaxe sur le commerce des deux pays. Avant l'établissement de cette surtaxe les exportations de l'Allemagne au Canada allaient en augmentant ; sous

l'empire du nouveau tarif, non seulement cette marche ascendante a pris fin, mais il y a eu une décroissance marquée.

Pendant les dix mois écoulés, du 1er juillet 1892 au 30 avril 1903, le total des marchandises imposables importées d'Allemagne au Canada, pour la consommation, a été de \$8,648,600, tandis que pour la période correspondante de l'exercice en cours ces importations n'ont été que de \$5,367,162, soit une diminution de \$3,281,438, ou 38 pour 100.

Pour faire mieux ressortir les effets de cette surtaxe, il n'est pas hors de propos de dire un mot du sucre brut. Au cours du dernier exercice le Canada a importé d'Allemagne 174,000,000 de livres de sucre brut, mais depuis l'imposition de la surtaxe il ne nous en est pas venu une seule livre de ce pays. Tout notre sucre brut nous est venu des Antilles anglaises, y compris la Guyane anglaise. Ces importations pendant les dix mois expirés le 30 avril de l'exercice courant ont été de 188,000,000 de livres. Pendant la période correspondante de l'exercice précédent, nos importations des Antilles anglaises avaient été de 46,515,355 livres, et celles de la Guyane anglaise, d'environ 23,000,000 de livres,—soit un total de 69,000,000 de livres, contre 188,000,000 de livres importées pendant la période correspondante du présent exercice.

La statistique constate que la surtaxe a aussi eu pour effet de diminuer l'importation des lainages, cotonnades et soieries, ainsi que des articles en fer et en acier. Je n'ai rien à ajouter sur la question, si ce n'est que nous déplorons d'avoir été mis dans l'obligation de recourir à ce moyen, mais nous sommes persuadés que dans l'ensemble il a été favorable au Canada et a attiré sur nous l'attention du monde entier. Je crois que, de consentement universel, il est admis que notre action était amplement justifiée.

Voilà maintenant sept ans que notre tarif n'a pas été révisé. Quelques changements sont faits cette année, mais ils ne sont pas très importants. Je ne crains pas de dire que le tarif, pris dans son ensemble, a donné des résultats satisfaisants. Il a été excellent au point de vue du revenu, ainsi qu'en font preuve les chiffres que j'ai donnés en commençant. Il comporte une certaine mesure de protection indirecte, et à ce point de vue, il doit se recommander plus particulièrement à l'admiration de certains honorables membres de la gauche qui professent à l'endroit de la protection des idées plus avancées que les membres de la droite.

M. CLANCY : Quelle chose abominable que cette protection !

L'honorable M. FIELDING : Que cette protection soit suffisante ou non, nous avons toujours la satisfaction de constater que notre tarif, sans être excessif, est suffisamment élevé pour obliger certaines industries américaines à venir s'établir de ce côté-ci

de la frontière, et il me semble qu'un tarif qui amène ce résultat, offre une protection suffisante.

Si mes honorables amis de la gauche désirent constater quelques-uns des excellents résultats du tarif, qu'ils aillent à Hamilton visiter les grands établissements industriels établis à cet endroit par des capitalistes américains qui ont été attirés ici par notre tarif et qui font des affaires considérables. Qu'ils aillent à Toronto et ils y verront aussi d'immenses fabriques installées par le capital américain. Nous pouvons donc dire que non seulement le tarif nous a apporté un revenu considérable, mais qu'il a aussi donné à nos industriels une somme suffisante de protection incidente et qu'au point de vue de ces industries les résultats sont satisfaisants.

Le tarif de 1897 a été surtout caractérisé par une innovation. Je veux parler du régime de faveur accordé à l'Angleterre.

Cette question d'une préférence commerciale entre l'Angleterre et ses colonies était à l'étude depuis longtemps et depuis longtemps aussi, l'utilité en était admise. Tous les partis politiques étaient d'accord sur ce point et considéraient comme une chose très désirable l'adoption d'un régime de faveur entre la mère patrie et ses colonies. De temps à autre, des conférences coloniales avaient eu lieu et avaient adopté des ordres du jour dans ce sens, mais pour une raison ou pour une autre, rien n'était fait. Pourquoi ? Parce que l'Angleterre, à cette époque du moins, ne pouvait pas accepter la proposition qui lui était faite.

Nos adversaires politiques n'ont pas partagé notre manière de voir sur cette question. Je ne crois pas me montrer injuste à leur égard en disant qu'ils ont combattu l'idée d'accorder une préférence commerciale à l'Angleterre, sans obtenir de la mère patrie une concession équivalente. Nous étions convaincus que toute tentative dans ce sens n'aboutirait à rien et qu'il était impossible de secourir le peuple anglais par de semblables méthodes. Nous avons alors décidé que la meilleure chose à faire pour le Canada était de prendre l'initiative et d'attendre les résultats. Dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant le parlement, pour annoncer cette politique, je disais :

Il faut que quelqu'un commence, et nous proposons que ce soit le Canada qui ouvre la voie.

Maintenant, si l'on jette un regard sur l'histoire de ces huit dernières années, je crois qu'il est permis de dire que le Canada, en prenant l'initiative sur cette grave question, a accompli un acte qui a eu un énorme retentissement dans tout l'empire britannique. Même dans les colonies qui n'étaient pas encore en mesure de suivre notre exemple, notre politique a provoqué la plus vive admiration et on a admis partout qu'en agissant ainsi le Canada avait fait beaucoup pour la cause de l'empire.

Mais cette politique a aussi eu des résultats matériels. Bien que l'Angleterre n'ait pas formellement adopté une politique de préférence commerciale à notre égard, nous avons très certainement profité des relations d'affaires plus cordiales qui ont existé entre les deux pays. La grande colonie de la Nouvelle-Zélande a imité notre exemple en accordant un régime de faveur à la mère patrie. Il y a quelques mois avait lieu à Bloemfontein une conférence des différentes colonies de l'Afrique du Sud. La Colonie du Cap, le Transvaal, la Rhodésie orientale, la colonie de l'Orange, et le Natal étaient représentés à cette conférence.

Il fut décidé, en principe, de suivre l'exemple donné par le Canada, mais il fallait d'abord que les gouvernements respectifs de ces colonies prissent des mesures nécessaires pour mettre ce vœu à exécution. Cela a été fait, et nous savons aujourd'hui qu'à partir du 1er juillet prochain le régime de faveur pour l'Angleterre et les possessions anglaises sera proclamé dans toutes les colonies de l'Afrique du Sud.

Quant à savoir si cette préférence commerciale sera en tous points conformes aux conditions qui existent ici, c'est ce qu'il nous faudra étudier plus tard. Tout ce que je réclame, pour le moment, c'est que le Canada, en prenant l'initiative en 1897, a inauguré un courant d'idées qui devait avoir d'énormes conséquences pour les intérêts de l'empire britannique dans le monde entier.

Cependant, c'est probablement dans la mère patrie elle-même que les résultats acquis ont été les plus considérables. Nous comprenons parfaitement en 1897, que nous ne pouvions pas nous attendre que le peuple anglais adopterait du jour au lendemain une politique que beaucoup d'Anglais considéraient comme incompatible avec la politique traditionnelle de l'Angleterre. Mais que voyons-nous depuis quelques années ? Pendant assez longtemps l'idée parut faire peu ou pas de progrès. Tout le monde en Angleterre admirait l'attitude du Canada, mais rien ne se faisait en vue de la réciprocité, jusqu'au jour où M. Joseph Chamberlain, cet homme d'Etat distingué, s'empara de la question.

Il est assez curieux de constater qu'à l'ouverture de la conférence coloniale de 1902 M. Chamberlain prononça un discours dans lequel il semblait faire peu de cas de la préférence commerciale sur les marchés du Canada. Nous avions l'espoir qu'avant la fin des travaux de la conférence, quand il connaîtrait mieux la question, il changerait d'idée. Les délibérations de cette conférence ont été tenues secrètes et le public n'a connu que le discours d'ouverture de M. Chamberlain, sans être mis au courant des discussions qui ont eu lieu ensuite.

Pour ma part, je suis convaincu, qu'à la fin des débats M. Chamberlain était devenu un partisan enthousiaste de la préférence et avait formé le projet de la faire réussir, si c'était possible. Nous savons ce qui s'est

passé depuis. Quelques mois après les débats de la conférence, M. Chamberlain annonçait publiquement son intention de faire tous ses efforts pour faire triompher cette politique dans le Royaume-Uni. Pour pouvoir mettre son programme à exécution il sortit du cabinet et organisa une série d'assemblées retentissantes, dans tout le pays. Il se trouve maintenant que les deux partis en Angleterre sont divisés sur cette question et qu'on en a fait une question politique.

Cela est regrettable, et nous pouvons dire qu'il n'en est pas ainsi au Canada. Nous pouvons différer d'opinion sur les détails, mais je n'hésite pas à dire que les deux grands partis politiques au Canada sont virtuellement d'accord sur le principe de la préférence commerciale. Nous pouvons différer d'opinion sur des questions de détail, sur les meilleurs moyens d'arriver au résultat, mais nous sommes d'accord sur le fond même de la question.

Mais dans la mère patrie les divergences sont très prononcées, et la lutte est engagée entre les deux parties. A l'heure qu'il est le parti libéral anglais est virtuellement unanime à défendre ce qu'il appelle le libre-échange et à déclarer qu'un régime de faveur est incompatible avec le libre-échange. Le parti conservateur compte beaucoup de partisans de la préférence commerciale, mais les deux partis semblent s'être entendus pour ne pas agiter cette question, pour le moment.

Il y a dans le programme de M. Chamberlain beaucoup de choses sur lesquelles nous n'avons pas à nous prononcer à présent, et que nous ne saurions peut-être pas comment accueillir, dans le moment, mais en tant qu'il s'est fait le champion de la politique du Canada, qu'il l'a adoptée comme sienne et a entrepris de la faire triompher en Angleterre, il a toutes nos sympathies, et nos souhaits les plus sincères.

Les détails de cette politique et les opinions de M. Chamberlain sur d'autres questions sont des choses qu'on entend discuter tous les jours mais sur lesquelles le gouvernement canadien n'a pas à se prononcer. Je ne prévois pas de changement dans l'attitude de l'Angleterre, sur cette question, d'ici à quelques années. Je suppose qu'elle pourra être encore discutée de temps à autre, mais on n'y attachera pas autant d'importance qu'il y a quelques mois.

Mais qu'on ne s'y trompe pas. Une question de cette envergure, qui touche aux intérêts impériaux par plus d'un côté, qui a pour champion convaincu et enthousiaste un homme de l'habileté et de la force de caractère de M. Chamberlain, ne disparaîtra pas définitivement de la scène, bien qu'on ne puisse pas raisonnablement en attendre de résultats immédiats.

Alors, quelle doit être notre attitude ? Elle peut être modifiée par les événements. Nous voulons réserver notre liberté d'action pour l'avenir, mais je crois que pour le mo-

ment le parti le plus sage est de s'en tenir à la préférence dans l'espérance qu'elle deviendra plus générale dans les différentes parties de l'empire et qu'avec le temps le peuple anglais lui-même la comprendra mieux et finira par l'adopter.

Quelques-uns se sont peut-être demandés si le Canada ne devrait pas faire encore quelque chose pour affirmer le principe encore une fois; mais mon opinion est de ne rien faire de plus pour le moment, et de s'en tenir à ce qui a déjà été fait.

L'attitude du Canada a été clairement définie à la conférence coloniale, et bien que la politique du gouvernement ait été discutée ici dans ses moindres détails, personne ne nous a encore reproché notre attitude sur cette question à Londres. Maintenant que la préférence est devenue une question de combat entre les partis, il est naturel que nous hésitions à nous prononcer. Nous sommes parfaitement libres de dire ce que nous préférons pour le Canada et d'ajouter que nous croyons que la préférence commerciale serait une politique avantageuse à l'empire. Mais puisque nous savons qu'elle est devenue une question de controverse entre les partis politiques anglais, je considère qu'il serait déplacé de notre part d'intervenir et de nous déclarer en faveur d'un parti contre l'autre. Contentons-nous de bien définir notre position, comme nous l'avons fait par le passé. Le parti ministériel, dans cette Chambre, est en faveur d'un tarif de préférence. Nous croyons que tout en différant sur certains détails, la gauche est d'accord avec nous sur le principe et cela nous permet de dire au peuple anglais que le Canada est unanime à favoriser la doctrine d'une préférence commerciale. Pour le moment, nous devons nous en tenir à cela.

Nous avons quelques changements à proposer cette année, mais sans entreprendre de réviser matériellement le tarif. Beaucoup d'articles, je pourrais même dire, la plupart des articles du tarif s'enchaînent les uns aux autres et il faut nécessairement faire une enquête minutieuse avant d'entreprendre une révision quelque peu considérable. Avant la dernière révision une commission composée de membres du cabinet institua une enquête complète auprès des hommes d'affaires du pays; tous les intérêts furent consultés et une foule de renseignements précieux furent recueillis. Avant de remanier le tarif dans son ensemble, il serait peut-être sage de refaire ce travail, et dans tous les cas, d'une manière ou d'une autre, on aurait à faire une étude complète de la situation avant une nouvelle révision.

Mais bien que le gouvernement ne soit pas prêt à faire à présent une révision détaillée du tarif, rien ne nous empêche de prévoir les changements qui pourraient être faits.

À l'heure qu'il est, nous avons virtuellement trois tarifs : le régime de faveur accordé à l'Angleterre, notre tarif général, et

la surtaxe allemande. Dans toute révision qui pourrait avoir lieu, je crois qu'il serait sage de conserver ces trois divisions et même de les accentuer davantage. Je considère comme une excellente chose d'avoir plusieurs tarifs distincts à appliquer aux différents pays, de manière à pouvoir répondre aux concessions qui nous seront faites et traiter moins libéralement les pays dont la politique fiscale nous est plus hostile.

Nous avons actuellement un tarif maximum et un tarif minimum, si je puis m'exprimer ainsi, et au-dessous de cela encore, nous avons le tarif de faveur accordé à l'Angleterre.

Comme je viens de le dire, je crois qu'il serait bon de conserver ces distinctions dans notre tarif, et même de leur donner une application plus étendue. Nous devrions avoir un tarif général maximum et un tarif général minimum, et en plus un tarif de faveur, encore moins élevé que le précédent pour l'Angleterre. Le tarif maximum ne serait appliqué qu'aux pays dont la politique fiscale nous serait hostile—je ne veux pas dire que ces pays nourrissent des sentiments d'hostilité à l'égard du Canada, mais que dans l'administration de leurs propres affaires ils adoptent des lois fiscales défavorables à notre commerce avec ces pays. Dans ces conditions, ils ne peuvent pas se plaindre si nous leur appliquons le tarif maximum.

Tout en nous abstenant d'imposer des droits excessifs, nous pouvons parfaitement dire que ce tarif devrait être considérablement plus élevé que celui que nous serions disposés à appliquer aux pays qui nous accordent des conditions raisonnables et modérées.

Le tarif général minimum qui correspondrait au tarif actuel, serait appliqué aux pays dont les lois fiscales ne sont pas hostiles au commerce canadien, aux pays dont les tarifs douaniers sont peu élevés.

Sans doute qu'il faudra tenir compte des traités comportant la clause du traitement de la nation la plus favorisée, mais les pays hautement protectionnistes n'ont pas de traités comportant cette clause de la nation la plus favorisée, et je crois que nous ne rencontrerons pas de difficulté de ce chef.

Nous aurions donc un tarif élevé, comme celui que nous appliquons à l'Allemagne actuellement, et nous pourrions l'appliquer aux pays peu disposés à entretenir des relations commerciales avec le Canada. Nous aurions un tarif minimum pour les pays plus libéralement disposés à notre égard et enfin un tarif de préférence pour l'Angleterre et les possessions anglaises auxquelles nous pourrions décider de l'accorder. Je crois que de cette manière, tout en nous mettant en garde contre les excès, mais en faisant une distinction entre les pays qui tiennent à faire du commerce avec le Canada et ceux qui n'y tiennent pas, nous pourrions avoir un tarif qui, dans tous ses détails, sauvegardera les intérêts du Canada.

M. R. L. BORDEN : Je ne sais pas si j'ai bien compris l'honorable ministre. Prétend-il que nous devrions appliquer un tarif plus élevé aux pays qui nous appliquent un tarif plus élevé, bien qu'il soit le même pour tous les pays.

L'honorable M. FIELDING : Oui, c'est ce que j'ai voulu dire. Dans le cas où un pays nous traiterait avec une injustice manifeste, nous pourrions toujours avoir recours à une législation spéciale, comme nous l'avons déjà fait.

Un des avantages du mode fiscal que je viens d'exposer serait de nous permettre de statuer à l'égard d'un article, en particulier. Bien souvent l'application d'une règle générale présente des difficultés. Actuellement, nous accordons à l'Angleterre une diminution d'un tiers sur tous les articles, et il peut se présenter des cas où cette règle, dans la pratique, ait des résultats autres que ceux que nous avons en vue. Dans certains cas, nous pouvons faire cette concession d'un tiers ; dans d'autres nous pourrions accorder plus d'un tiers. Il serait donc préférable d'avoir dans notre tarif général une colonne indiquant les droits maximum, et une autre, les droits de faveur ; à la suite de chaque article, il serait dit quelle serait la différence entre les deux tarifs et en quoi consisterait la préférence. Voilà, à mon sens, les données d'après lesquelles il faudrait procéder à la révision du tarif.

Quelque soit l'intérêt que présentent ces considérations spéculatives, il nous faut prendre la situation telle qu'elle est. Nous avons à nous occuper de l'état de choses présent, et à régler des questions urgentes, réservant pour une occasion prochaine la question d'une révision plus générale et plus détaillée—je pourrais presque dire pour la prochaine session, mais dans tous les cas, aussitôt que les études nécessaires auront été faites.

J'ai annoncé certains changements pour aujourd'hui. Je commencerai par l'industrie des lainages. Je suis porté à croire que la plupart des reproches que l'on fait au tarif concernant cette industrie, n'ont pas leur raison d'être. Je veux dire qu'il n'y avait pas de tarif capable de sortir un certain nombre de ces fabriques des difficultés dans lesquelles elles se sont trouvées. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, je puis dire que pas un seul de ces établissements n'était administré avec la prudence et l'économie qui sont indispensables en ces temps de compétition à outrance. Il est à supposer qu'ils ne sont pas tous pourvus de l'outillage le plus perfectionné et qu'ils n'étaient pas tous en mesure de tirer tout l'avantage possible du tarif actuel.

Mais, bien qu'il ait pu y avoir des cas de cette nature—et je suis informé qu'il y en a eu—les représentations qui nous ont été faites nous ont convaincu que l'industrie des lainages est sérieusement affectée par la concurrence, et nous avons décidé d'y remédier par un changement dans le tarif.

Le principal grief des fabricants des tissus en laine et de leurs partisans c'est que dans la production des articles de qualité supérieure, ils sont capables de lutter contre qui que ce soit, même les industriels anglais, mais qu'une grande partie des lainages importés d'Angleterre ne sont en réalité que de la camelote, de la marchandise de qualité inférieure, et c'est contre cette importation qu'ils demandent à être protégés : ils prétendent aussi qu'une augmentation des droits sur les tissus en laine ne nuirait pas à l'importation des marchandises de qualité supérieure, mais excluerait les qualités inférieures.

Ces arguments nous ont été exposés avec beaucoup de preuves à l'appui, et nous sommes portés à croire qu'ils ne sont pas dénués de fondement. Voici de quelle manière nous avons décidé de remédier à la situation : le tarif actuel sur la classe de marchandises que je désignerai sous les noms de draps, tweeds, tissus pour habits et pardessus, et autres de cette nature, est de 35 pour 100, et le tarif de faveur accordé à l'Angleterre réduit ce droit sur ces articles importés d'Angleterre, à 23½ pour 100. Sans élever le tarif général, nous proposons de restreindre les effets du tarif de préférence appliqué à ces marchandises, de manière à ce que les droits ne soient jamais inférieurs à 30 pour 100. Ce changement s'appliquera à tous les tissus en laine énumérés à l'article 394 du tarif, à l'exception des couvertures, flanelles, couvre-lits et courtes-pointes, qui formeront un groupe à part.

Nous adoptons le même procédé à l'égard de la ficelle et des cordages. Ces articles sont actuellement frappés d'un droit de 25 pour 100, qui se trouve réduit à 16½ par l'application du tarif de préférence. Ce tarif est inférieur à celui que voudraient imposer même les partisans les plus déterminés des tarifs modérés et nous proposons d'appliquer un droit minimum de 20 pour 100 ad valorem sur ces articles importés sous l'empire du tarif de préférence accordé à l'Angleterre. Ce changement concerne la ficelle et les cordages mais ne touche pas au privilège dont jouissent les pêcheurs, et ne s'applique pas non plus à la ficelle d'engravage.

Sur les articles que je viens de mentionner, la préférence que nous accordions était peut-être trop élevée, mais sur d'autres, il peut être aussi à propos d'accorder une plus forte préférence.

Sur les articles en faïence, porcelaine et autre terre à grès, le droit actuel est de 30 pour 100, avec une réduction d'un tiers quand ils sont importés d'Angleterre, ce qui le met à 20 pour 100. Nous proposons d'abaisser ce droit à 15 pour 100, de sorte que la préférence, au lieu d'être d'un tiers, sera de la moitié.

Nous appliquons le même procédé au verre à vitre qui est actuellement frappé d'un droit de 20 pour 100, avec une réduction d'un tiers, lorsqu'il est importé d'Angle-

terre. Nous proposons de réduire les droits sur le verre à vitre importé d'Angleterre, à 7½ pour 100.

Dans ces deux cas, la préférence accordée à la Grande-Bretagne est augmentée, alors qu'elle est diminuée pour les lainages de qualité inférieure.

Le n° 330 du tableau A comprend un groupe d'articles, dont nous voulons retirer les seaux et cuvettes en bois, qui seront désormais classés sous la dénomination d'articles en bois, et les rendre sujets à un droit de 25 pour cent au lieu de 20 pour cent.

Nous ajoutons un nouvel article au n° 323 du tableau A. Il s'agit des droits sur les voitures. Dorénavant, le droit minimum, sur les boghies découverts, sera de \$40, et sur les boghies fermés ce droit sera de \$50.

Aucun étalon ou jument ne pourra entrer dans le pays, si l'animal n'a pas une valeur d'au moins \$50.

Le n° 203 du tableau A se rapporte aux droits sur les articles en verre importés dans certaines conditions. Pour les articles de qualité supérieure, il y a actuellement trois tarifs. Je parle ici des glaces biseautées, employées par les fabricants. Le tarif va actuellement de 25 pour cent à 35 pour cent. Nous avons décidé qu'il y aurait dorénavant un quatrième tarif de 20 pour cent, qui s'appliquera aux glaces biseautées de pas plus de 7 pieds carrés, c'est-à-dire appartenant à la catégorie de celles dont on se sert dans la fabrication des miroirs. A venir jusqu'à présent, et ainsi qu'on a pu nous le démontrer, le tarif de préférence accordé à l'Angleterre causait certains dommages à nos fabricants, et ceux-ci ne pouvaient même pas importer d'Angleterre la matière brute. Il n'y a, en Angleterre, que très peu de fabricants de ces sortes de glaces, et ces fabricants refusent de laisser exporter leurs produits autrement que complètement achetés. Il en résulte que le fabricant canadien est obligé d'importer sa matière brute de pays étrangers, et payer là-dessus pleins droits, tout en ayant à lutter contre la concurrence du fabricant anglais qui bénéficie du tarif de préférence.

Chaque fois que la question de révision du tarif est venue devant cette Chambre, aucun article n'a été, je crois, plus discuté que celui du pétrole. Cela n'a, du reste, rien d'étonnant, car le pétrole est un article de consommation générale. Même dans les villes, c'est le pétrole qui fournit l'éclairage aux classes pauvres, et dans les campagnes c'est le mode d'éclairage universel. Depuis de longues années, on n'a cessé, en cette Chambre, de demander le rappel des droits qui frappent cet article de première nécessité. Ce serait là sans doute une innovation qui serait fort goûtée par les consommateurs; mais il y a un autre côté de la question à considérer, et ceux qui sont chargés de la responsabilité de trouver une solution — je ne parle pas ici seulement des membres du gouvernement, mais de tous les membres du parlement qui ont étudié ce sujet — doivent

admettre que l'industrie du pétrole mérite notre considération, et si le rappel des droits devait avoir pour effet de ruiner cette industrie, je suis sûr qu'il n'est personne en cette Chambre qui ne regretterait amèrement d'avoir pu prêter la main à amener un semblable résultat. Ce que nous voulons faire, c'est réduire les droits sur le pétrole de telle sorte que les consommateurs paieront moins cher, et que nous ne causerons aucun tort à cette industrie, laquelle n'est pas ici comprise comme elle devrait l'être. Nombre de gens semblent croire que cette industrie est aux mains d'une seule compagnie, du genre de la fameuse compagnie "Standard," et qui est ici au Canada la compagnie "Imperial," possédant la grande raffinerie de Sarnia. Mais, en réalité, il y a deux intérêts bien distincts à prendre ici en considération: l'intérêt du producteur et l'intérêt du raffineur.

Ces deux intérêts ne sont pas toujours identiques. Les raffineurs de pétrole sont parfois propriétaires de puits à pétrole, mais il y a aussi au Canada plusieurs centaines de propriétaires de puits à pétrole qui n'ont pas le moindre intérêt dans les raffineries. Ils sont simplement producteurs de matière brute. De sorte qu'il s'agit d'établir ce qui est plus avantageux, au point de vue du tarif, pour l'industrie des raffineurs du Canada, et sous quelles conditions la production du pétrole brut peut être maintenu en ce pays. La question est devenue d'autant plus difficile à résoudre que l'industrie du pétrole brut semble périlcliter depuis quelques années. Malheureusement, la production du pétrole brut n'a aucune tendance à la hausse. On a cru sans doute autrefois que l'imposition des droits sur le pétrole donnait un grand essor à la production du pétrole brut, et que nous en arriverions même à pouvoir un jour suffire à nos propres besoins. Mais nous avons été déçus. Depuis quelques années, la production du pétrole brut a toujours été en diminuant, et bien que nous ayons au Canada plusieurs raffineries considérables, ces raffineries sont loin de mettre sur le marché la quantité de pétrole qu'elles pourraient épurer. La question qui se présente est de savoir à quelles conditions nous pouvons produire suffisamment de pétrole brut pour suffire aux besoins des raffineurs, tout en ne commettant aucune injustice vis-à-vis de ceux qui ont mis leur argent dans l'intérêt de la production du pétrole brut. Nous en sommes venu, pour cela, à la détermination d'aider les producteurs de pétrole brut à l'aide d'une prime, qui sera ici de 1½ cent pour chaque gallon de pétrole brut provenant des puits du Canada. Cela ne sera pas une lourde charge pour le Trésor. Je vais établir une comparaison entre ce que nous allons donner de cette façon, et ce que le public recevra d'une autre façon. Le droit sur le pétrole raffiné, quand ce gouvernement est arrivé au pouvoir, était de 6 cents par gallon et nous l'avons abaissé à 5 cents. Nous allons partager ce droit en

deux, c'est-à-dire que ce droit sera à l'avenir de 2½ cents par gallon.

Cela nous donnera une réduction de 50 pour cent sur le tarif actuel, et de 58 pour cent sur le tarif en vigueur quand ce gouvernement est arrivé aux affaires. Voyons quel effet aura cette réduction au point de vue financier. La consommation de pétrole purifié et de naphte, au Canada, pour l'année civile 1903, a été comme suit :

	Gallons.
Pétrole du Canada.. . . .	7,755,790
Pétrole des Etats-Unis.. . . .	17,999,660
Total.. . . . .	25,755,450

Il est permis de supposer que le droit de 5 centins élève le prix du produit du pays ainsi que le prix du produit importé. Si donc, nous diminuons ce droit de 2½ centins par gallon, cette réduction s'appliquera, pour les consommateurs, non seulement aux 17 ou 18 millions de gallons importés, mais contribuera aussi, bien entendu, à abaisser d'autant le prix de l'article canadien.

M. HENDERSON : En théorie, oui.

L'honorable M. FIELDING : Non seulement en théorie, mais de façon absolument certaine, parce que si le prix n'était abaissé que pour un produit et non pour l'autre, cet autre produit ne serait pas consommé. Ainsi donc, l'effet de cette réduction sera d'abaisser immédiatement le prix du pétrole dans toutes les raffineries du Canada, puis les différentes compagnies distributrices suivront l'exemple, puis à leur tour les marchands détailliers, jusqu'à ce que le produit arrive aux mains du consommateur. S'il est vrai que c'est le consommateur qui acquitte le droit, je suppose qu'il paiera celui-ci aussi bien que les autres, et il est on ne peut plus probable que le consommateur paie un prix plus élevé, d'après le tarif actuel, non seulement sur le pétrole importé, mais sur le produit canadien pareillement. La consommation du Canada représente 25,755,450 gallons, et la diminution de 2½ centins par gallon va épargner au public \$643,886. Nous ne payons une prime que sur l'huile brute produite au Canada, laquelle production s'est élevée l'année dernière à 16,852,640 gallons. On remarquera que cette prime, n'étant payée que pour le produit brut, ne s'appliquera qu'à une certaine quantité limitée, au lieu que la réduction du prix va s'appliquer à toute la consommation, y compris celle du produit importé. Nous faisons donc ici réaliser au public une économie de \$643,886, sous forme d'abaissement du prix. D'un autre côté, le public aura à payer \$225,789 sous forme de primes. En déduisant cette somme de la première, il y a un bénéfice net, pour le public, sur les opérations de l'année, de \$390,087. En outre, le public se trouve à bénéficier de l'avantage considérable de l'exemption accordée à l'huile à combustible, dont l'industrie fait maintenant un grand usage. On retirera en outre avantage de la

réduction de tous les droits sur tous les produits tirés du pétrole. Ainsi, les bougies en paraffine sont réduites de 30 pour cent à 25 pour cent *au valorem*, et la paraffine est aussi réduite de 30 pour cent à 25 pour cent *ad valorem*. Les huiles d'éclairage de catégorie supérieure sont réduites de 25 pour cent à 20 pour cent *ad valorem*. Le pétrole brut, de qualité supérieure, jusqu'ici taxé 2½ centins par gallon, ne sera dorénavant taxé que 1½ centin par gallon, alors que le pétrole brut ordinaire sera exempt de droits.

M. OSLER : L'huile employée dans les usines à gaz sera-t-elle sur la liste des exemptions ?

L'honorable M. FIELDING : Oui, excepté celle de catégorie supérieure. Si cette huile a déjà subi un commencement de purification, elle devra payer 1½ centin par gallon au lieu de 2½ centins. Sous sa forme brute, elle sera exempte de droits.

Nous abolissons aussi les droits sur les mélasses, mais seulement sur celles qui sont importées de pays auxquelles s'applique le tarif de préférence, c'est-à-dire sur les mélasses importées des Antilles anglaises. Jusqu'ici, les mélasses avaient à acquitter un droit de 1½ centin par gallon, et en les exemptant de ce droit nous croyons non seulement encourager le commerce avec les Antilles anglaises, mais en outre rendre service aux classes ouvrières, qui font un usage considérable de cet article. Nous ajoutons aussi à la liste des exemptions nombre d'articles, qui n'ont pas par eux-mêmes une grande importance, mais qui ont une certaine importance si on les rattache aux industries auxquelles ils se rapportent. Ainsi, on nous a demandé de comprendre, parmi les animaux exempts de droits, les chèvres importées pour l'amélioration de la race. On nous a aussi demandé d'exempter de droits l'huile de baleine, parce que cet article est fort en usage parmi les pépiniéristes, et nous y avons consenti. Nous avons aussi consenti à mettre sur la liste des exemptions l'acide hydro-fluo-silicique, dont les mineurs font un grand usage pour la fonte des minerais. Nous avons aussi cru rendre service à tous ceux qui font de la photographie, en exemptant de droits le papier basique ordinaire enduit de baryte pour albuminer ou sensibiliser, ainsi que des verres de certaines dimensions pour la préparation des plaques sèches. Jusqu'ici, ce papier avait eu à acquitter un droit de 35 pour cent, alors que les verres étaient taxés 20 pour cent. Aucun de ces articles n'est fabriqué au Canada, et nous sommes portés à croire qu'en les exemptant de droits nous allons contribuer à développer au Canada une industrie importante. La perte de revenu est ici insignifiante, car il s'importe peu de ces deux articles, et, je le répète, nous pouvons ainsi contribuer à introduire au Canada une industrie importante.

On nous a aussi demandé de mettre sur la liste des exemptions ce que l'on nomme

les cultures de ferment destinées à la fabrication du beurre, et c'est ce que nous nous proposons de faire.

Nous désirons aussi que les presses à imprimer, appartenant à une catégorie non fabriquée au Canada, et qui acquittent actuellement un droit de 10 pour cent, entrent dorénavant en franchise.

Les machines appartenant à une classe non fabriquée au Canada, et importées pour le tissage de la toile, entreront dorénavant en franchise. Nous avons tout lieu de croire que cela contribuera à développer parmi nous l'industrie du lin.

Nous mettons aussi sur la liste des exemptions des machines appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada, pour la fabrication de certains articles en cuivre. Ces articles sont actuellement sur la liste des exemptions et nous voulons aider les fabricants en exemptant dorénavant leurs machines.

Nous nous sommes rendus à la demande des dentistes en exemptant dorénavant de droits les dents artificielles.

A la demande des cultivateurs, nous avons aussi inclus, parmi les exemptions, le jus de quassie, qui est en usage pour les pulvérisations.

Nous exemptons dorénavant de droits le pétrole brut, et les huiles à combustible et à éclairage, d'une gravité de 40 Beaume ou moins, à 60° de température et :8233 de gravité spécifique.

Nous demandons pareillement de mettre sur la liste des exemptions les machines et appareils à forer les puits pour l'eau ou l'huile, et appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada. La force motrice n'est pas ici comprise.

L'admission en franchise de machines et appareils d'une espèce non fabriquée au Canada, devant servir exclusivement aux travaux d'exploitation des alluvions aurifères, sera prolongée jusqu'au 1er juillet 1905.

Il y a encore un ou deux changements, qui ne se rattachent pas aux droits mais seulement à l'administration du département. A l'item 608, nous demandons de rayer tous les mots après "Royaume-Uni," à la troisième ligne. Il s'agit ici de l'importation du thé. A venir jusqu'à présent, chaque déclaration d'entrée devait être accompagnée d'un certificat anglais, attestant la nature du thé. On nous informe que ce certificat n'est d'aucune utilité, qu'il ne fait qu'imposer aux importateurs une dépense inutile, et que nos règlements de douane sont ici amplement suffisants. Nous demandons donc de rayer la clause relative à ce certificat anglais.

Il y a un autre amendement à l'item du tarif concernant les droits sur les spiritueux, sans que cela touche en quoi ce soit au tarif même. Il s'agit tout simplement d'un délai d'administration.

L'item 462 du tableau B est abrogé et remplacé par le suivant :

462. Appareils, ustensiles, instruments et préparations philosophiques et scientifiques, y compris les caisses et bouteilles les contenant, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils seront spécialement importés de bonne foi pour l'usage et par ordre de toute société ou institution légalement constituée ou établie uniquement dans un but religieux, philosophique, d'enseignement, scientifique ou littéraire ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre de tout collège, académie, école ou séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, subordonné aux règlements que prescrira le ministre des Douanes.

Les fabricants de cravates nous ont représenté qu'ils avaient à subir certains désavantages, ressemblant beaucoup à ceux dont j'ai déjà parlé pour certaines classes d'importations ; c'est-à-dire qu'ils se plaignent que les cravates sont importées d'Angleterre à l'état d'article fini et jouissent du tarif de préférence, alors qu'eux-mêmes sont obligés d'importer la matière brute de pays auxquels la préférence ne s'applique pas. Nous demandons donc que dorénavant les tissus de soie frappés d'un droit spécial de 10 pour cent, quand ces tissus seront importés par des fabricants de cravates d'hommes pour être employés dans leurs propres établissements, sous la réserve de l'application des règlements qui seront édictés par le ministre des Douanes.

Voilà, M. l'Orateur, tous les détails se rapportant aux changements que je viens vous soumettre. Mais il reste cependant autre chose à prendre en considération, et qui est de la plus grande importance. Au fur et à mesure que les années s'écoulent, de nouvelles conditions se présentent, et c'est le devoir du gouvernement et de tous les membres du parlement d'observer de près ce qui se passe et d'adopter notre tarif à ces nouvelles conditions. Dans le commerce de l'univers, bien des choses se sont produites depuis quelque temps, et les pays ayant des tarifs très élevés doivent surtout nous intéresser tout particulièrement.

Nous ne pouvons pas faire face à ces nouvelles conditions, en nous contentant d'avoir de longues discussions académiques sur les principes du libre échange ou du protectionnisme. On cite fréquemment ce mot de M. Cleveland, présenté dans une occasion mémorable, et qui peint bien la situation : "Nous avons à faire face à une condition, et non à une théorie." Il en est de même aujourd'hui pour nous. Nous devons reconnaître cette vérité dans le domaine des choses fiscales comme dans toutes les autres, et je répète que bien des choses se sont produites depuis quelque temps dont il importe au plus haut point que nous prenions bonne note. Dans les pays ayant un tarif modéré, et dans les pays libre-échangistes, comme par exemple la Grande-Bretagne, ces conditions perturbatrices existent rarement. Dans la

Grande-Bretagne, les affaires se font d'une manière rationnelle ; on y vend à bénéfice, et ce qu'on appelle ici les ventes à sacrifice sont pour ainsi dire là-bas chose inconnue. Mais, M. l'Orateur, il n'en saurait être de même dans les pays ayant un tarif élevé. Il semble même que les monopoles et les trusts soient la conséquence inévitable de ces tarifs extravagants. Les monopoles et les trusts peuvent sans doute exister ailleurs, mais ils sont surtout dans leur élément là où les tarifs sont les plus élevés. Nous voyons aujourd'hui que les pays à tarif élevés ont adopté cette méthode de commerce, consistant en des ventes à sacrifice, qu'on désigne sous le nom de "dumping." C'est-à-dire qu'un trust, une fois qu'il a obtenu le monopole du marché, n'a rien de plus pressé que de chercher à écouler coûte que coûte les marchandises qu'il a en mains, moyennant quelque considération que ce soit. Les pertes lui importent peu; l'important est de vendre et de s'assurer un marché. Je me rends parfaitement compte que les vrais libre-échangistes, c'est-à-dire ceux s'attachant plus à la théorie qu'à la pratique des choses, peuvent ici nous répliquer : "Pourquoi se préoccuper de cela; n'avons-nous pas l'avantage, grâce à ces ventes à sacrifice, de pouvoir acheter bon marché?" Cette réplique aurait du bon, si on pouvait nous garantir que ces conditions de bon marché se maintiendraient indéfiniment. Si l'on pouvait obtenir, de ces trusts, la garantie que leurs marchandises nous seraient fournies pendant cinquante ans à ces prix de sacrifice, nous agrions peut-être sagement en fermant nos fabriques et en consacrant nos énergies à autre chose. Mais personne n'en suis sûr, ne s'imaginera que ces ventes à sacrifice soient faites dans le but seul de nous être agréable. Les Américains ne pousseront jamais la philanthropie à ce point. Ils envoient leurs marchandises au Canada, afin de chercher à écraser nos propres industries. Et alors, qu'arriverait-il? C'en serait fini du bon marché, et nous aurions ensuite à payer fort cher les pots cassés. Cette façon purement artificielle de nous assurer un bon marché provisoire, n'est certes pas chose que nous devrions approuver ou encourager en quoi que ce soit. C'est ce fléau des ventes à sacrifices que nous voulons maintenant extirper une fois pour toutes. Peut-être sera-t-il à propos de faire remarquer ici que les neuf dixièmes des plaintes qui nous sont présentées par nos fabricants visent ces ventes à sacrifices, et qu'il est fort rare qu'on trouve à redire au tarif même. Eh bien, si les neuf dixièmes des griefs qu'on formule proviennent des ventes à sacrifices, nous allons tenter aujourd'hui d'y remédier. Il y va des intérêts légitimes de notre commerce. Ce n'est pas la première fois que le Canada fraye les voies en ces matières, et il est possible que son exemple soit suivi par d'autres pays. Nos amis de la gauche, je n'en doute pas, n'hésiteront pas non plus à reconnaître

M. FIELDING.

qu'il faut en finir avec ce fléau du "dumping." Nous ne différons que sur les moyens à employer. Le remède qu'ils invoquent consiste en une augmentation générale du tarif. Il est possible qu'ils n'iraient pas si loin, si l'occasion leur en était offerte, mais c'est là ce qu'ils demandent. Ce qu'ils veulent, c'est un tarif élevé. Nous croyons, nous, que ce serait là un principe vicieux. Ces ventes à sacrifice n'offrent aucun caractère permanent. Elles sont purement provisoires, et un remède provisoire peut être ici pleinement suffisant.

Nous demandons donc d'imposer une surtaxe spéciale sur les marchandises vendues à sacrifice. Cette surtaxe, assujettie à une restriction dont je parlerai dans un instant, sera la différence entre le prix de facture et la valeur marchande réelle, telle qu'établie par les règlements de douane du pays d'origine. Mais ces marchandises sont assujetties à une restriction. Si un article est vendu au Canada à plus bas prix que dans le pays de production, ce sera là la preuve que cet article a été exporté à sacrifice, et la différence entre la valeur marchande du pays d'origine et le prix auquel il est vendu constituera la surtaxe, avec restrictions. Pour ce qui est de certains articles sur lesquels nos droits sont peu élevés, et que nous protégeons tant par des primes que par des droits de douane, comme par exemple certains articles en fer, la limitation se ra 15 pour 100 *ad valorem*. La surtaxe s'appelle un droit spécial, et c'est ainsi que cette surtaxe est désignée dans nos résolutions. Pour ce qui est des autres articles, la limite est 30 pour cent des droits actuels, subordonnée à ces deux conditions : dans un cas, ou dans très peu de cas semblables, la limitation est que la surtaxe ne devra pas dépasser 15 pour cent, et dans l'autre cas elle ne devra pas dépasser la moitié des droits de douane.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre voudrait-il être assez bon de nous dire en quoi consiste actuellement la loi? J'avais cru qu'il y avait déjà, dans notre tarif, certaines dispositions visant ces ventes à sacrifice. Je ne suis pas très familiarisé avec tout cela, et j'aimerais être mieux informé.

L'honorable M. FIELDING : Je suis heureux que mon honorable ami ait attiré mon attention sur ce point. La loi actuelle stipule que, dans le cas où des marchandises n'auraient pas été évaluées à leur pleine valeur, nous pouvons prélever des droits sur leur pleine valeur. Supposons, par exemple, qu'un article dont la valeur est de \$100 ait été entré à \$80, vous pouvez imposer des droits sur la totalité des \$100. Vous vous trouvez alors retirer une véritable surtaxe, sur la différence entre les deux valeurs. Avec la nouvelle modification que nous proposons, vous retirez la différence même. C'est-à-dire que si un article est vendu \$80 alors que la valeur marchande en est de \$100, vous ne pouvez retirer jusqu'ici votre droit de 30 pour cent que sur ces \$20 supplémen-

taires, au lieu que la modification que nous proposons nous permet de retirer non seulement les droits sur ces \$20, mais les droits entiers, ce qui représenterait les \$20 mêmes, subordonnés à cette restriction que la surtaxe ne devra pas dépasser la moitié des droits. Ainsi, si le droit est de 30 pour cent, la surtaxe ou droit spécial ne devra pas dépasser 15 pour cent, et les droits entiers ne pourront pas dépasser 25 pour cent. Ce que nous voulons obtenir, c'est d'imposer comme surtaxe un droit sur la différence entre la valeur véritable et la valeur déclarée. Mais nous mettons une limite à cela, comme il y a des limites à toutes les autres taxes quelconques. Nos renseignements nous portent à croire que la moyenne des ventes à sacrifice effectuées au Canada représente environ 15 pour 100. En certains cas, il y a plus que cela, et en d'autres il y a moins ; mais tous nos renseignements nous portent à croire que ces ventes illégitimes et injustes représentent une différence d'environ 15 pour 100, et la surtaxe que nous imposons couvre à peu près cette moyenne. Il y a en outre une clause spéciale visant les tentatives qu'on pourrait faire pour éluder le paiement de cette surtaxe. Les résolutions que nous vous scumettons donnent de peins pouvoirs au ministre des Douanes, à un receveur douanes, ou à tout officier de douane—mon honorable ami le ministre des Douanes me dit que je ferais mieux de citer le texte même des résolutions, et c'est ce que je vais faire :

Chaque fois qu'il paraîtra évident au ministre des Douanes ou à tout agent des douanes autorisé à percevoir des droits, que le prix d'exportation ou le prix réel de vente à l'importateur en Canada d'un article quelconque assujéti aux droits de douane, d'une classe ou sorte fabriquée ou produite en Canada, est moindre que celui de sa valeur marchande ordinaire, en se basant pour établir cette détermination sur l'échelle des valeurs indiquée dans l'Acte des douanes et concernant les marchandises importées sujettes à des droits *ad valorem*, ledit article sera, en outre du droit dont il est déjà frappé, frappé d'un droit spécial de douane égal à sa différence entre ladite valeur marchande et ledit prix de vente. Néanmoins, le droit spécial de douane ne devra pas excéder, sur aucun article, la moitié du droit de douane déjà établi pour cet article, excepté pour les articles mentionnés aux item 224, 226, 228 et 231 du tableau A, pour chacun desquels le droit de douane ne devra pas excéder quinze pour cent *ad valorem*.

L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente", dans ces présentes, sera censée signifier et comprendre le prix d'exportation des marchandises, exclusion faite de tous frais après l'expédition de ces marchandises de l'endroit d'où elles sont exportées directement au Canada.

Les dispositions précédentes concernant un droit spécial de douane, s'appliqueront aux tiges de fils métalliques, laminées rondes, de pas plus de trois huitième de pouce de diamètre, bien que ces fils soient sur la liste des objets admis en franchise. Néanmoins, le droit spécial de douane ne devra pas dépasser, pour ces fils métalliques, quinze pour cent *ad valorem*.

Je viens de dire qu'on pourrait chercher à tourner ici la loi, en envoyant des marchandises en consignation ; c'est-à-dire que le fabricant de tiges de fils métalliques ne vendrait pas réellement ses marchandises, mais se les ferait envoyer à lui-même en consignation ou les enverrait à un agent. Il se mettrait, sur le moment, en règle avec la douane, afin d'être mieux en mesure plus tard de consommer sa vente à sacrifice. Nous voulons, dès le début, parer à ces sortes d'agissements, et c'est pourquoi, tout en édictant, dans la première clause, que l'agent de la douane aura pleins pouvoirs de prélever la surtaxe dont j'ai parlé, nous stipulons en outre que si on essaie d'éluder le paiement de droits en envoyant des marchandises en consignation, une enquête pourra être instituée et le ministre des Douanes peut être autorisé à agir selon que les circonstances l'exigeront. Cette clause se lit comme suit :

Dans le où le gouvernement serait informé, par un rapport du ministre des Douanes, qu'on cherche à éluder le paiement dudit droit spécial en expédiant des marchandises en consignation sans qu'aucune vente ait été conclue avant l'expédition, le Gouverneur en conseil des ministres pourra, dans tout cas semblable, autoriser telles mesures qui seront jugées nécessaires pour percevoir sur lesdites marchandises ou partie de ces marchandises le même droit spécial que si les marchandises avaient été vendues à un importateur au Canada avant leur expédition au Canada.

Dans le cas où le montant entier des droits spéciaux n'aurait pas été payé sur les marchandises importées, la déclaration d'entrée de ces marchandises sera modifiée et la différence sera payée à la demande du receveur des douanes.

Le ministre des Douanes pourra aussi édicter tous les règlements qu'il jugera nécessaires pour la mise en vigueur de toutes ces dispositions, et il est stipulé en outre que la surtaxe ne s'appliquera pas aux marchandises assujetties aux droits d'accise, lesquelles marchandises restent complètement en dehors de tout cela.

M. HAGGART : Avant que l'honorable ministre reprenne son siège, je désirerais avoir une réponse à cette question. Supposons qu'un importateur aille aux Etats-Unis, où il achète pour \$75 de marchandises valant, disons \$100. Il entre ces marchandises au Canada, en déclarant cette valeur de \$100. Mais il ne les a payées que \$75, ou même \$50. Comment allez-vous faire, en un cas semblable ?

L'honorable M. FIELDING : Nous chercherions à savoir quel est le prix ordinaire de vente, aux Etats-Unis, pour le consommateur aux Etats-Unis.

Le prix ordinaire de vente nous donnera la vraie valeur aux Etats-Unis. Nous taxerons alors ce marchand pour la différence jusqu'à la limite prescrite, c'est-à-dire sans dépasser la moitié du droit.

M. HAGGART : L'honorable ministre ne m'a pas compris. L'importateur a acheté ces

marchandises à la moitié de leur valeur aux États-Unis. Comment pourrez-vous savoir qu'il en soit ainsi, s'il fait sa déclaration d'entrée pour la pleine valeur ?

L'honorable M. FIELDING : Aucun système ne peut être absolument parfait. Mille et une questions de ce genre se présentent dans le service des douanes, et le ministre des Douanes et ses agents trouvent toujours moyen d'y répondre. Je ne crois pas qu'aucun règlement de ce genre puisse être administré sans difficulté, mais ce n'est pas une raison pour ne pas l'accepter.

J'ai maintenant présenté à la Chambre tous les changements que nous demandons d'effectuer dans le tarif. Le tarif est un assemblage très délicat et fort compliqué, auquel on ne peut toucher qu'avec la plus extrême prudence. La moindre faute peut entraîner des conséquences fort graves pour le commerce du pays. Nous croyons ici avoir pu parler au plus pressé. Nous croyons aussi nous être prêtés dans une grande mesure aux demandes de révision qui nous ont été présentées. Il y aurait peut-être encore d'autres remaniements à effectuer, et nous ne prétendons pas que notre tarif soit parfait; mais je dois dire qu'avant d'entreprendre d'exécuter un programme comportant de nombreux changements, il faut ouvrir une enquête minutieuse et c'est ce que nous voulons faire afin d'arriver à la source des défauts et imperfections qui pourraient subsister.

M. BELL : Comment compte-t-on rendre la surtaxe efficace ?

L'honorable M. FIELDING : Mon honorable ami veut-il parler du droit spécial dont il vient d'être question ?

M. BELL : Non pas, je parle du tarif général.

L'honorable M. FIELDING : Nous n'avons effectué ici aucuns changements. Cette surtaxe reste la même.

M. BELL : La surtaxe sur les marchandises allemandes ?

L'honorable M. FIELDING : Oui.

M. BELL : Mais je croyais que l'honorable ministre nous avait dit qu'il allait imposer un tarif maximum sur certaines importations, un tarif minimum et un tarif général.

L'honorable M. FIELDING : Non pas; j'ai dit que quand on en arriverait plus tard à reviser entièrement le tarif, je croyais que nous ferions bien d'indiquer pour chaque article les différents droits que nous jugerions à propos d'imposer. De cette manière, nous aurions un tarif maximum, un tarif minimum et la préférence aux produits anglais. Mais cela ne se rapporte en rien aux dispositions qui viennent d'être prises. Je n'ai fait que donner une idée générale de la manière dont il faudra s'y prendre pour reviser le tarif.

M. FIELDING.

Nous en agirions alors, pour la surtaxe, selon que les circonstances nous dicteraient. S'il y a alors un état de choses tout spécial, nous verrons à lui appliquer des mesures spéciales.

M. BELL : J'avais cru comprendre, dans la première partie du discours de mon honorable ami, qu'il avait déclaré qu'il était pour ainsi dire sur le point d'adopter ce qu'on pourrait appeler un tarif maximum, un tarif minimum et un tarif général.

L'honorable M. FIELDING : Non pas, cela ne se rapporte qu'à ce qui pourrait être entrepris plus tard. Cela n'a rien à faire avec ces nouveaux changements. Nous avons en quelque sorte aujourd'hui le système dont parle mon honorable ami : c'est-à-dire la surtaxe allemande, le tarif général et la préférence pour les marchandises anglaises. Le changement que j'ai demandé consistait à conseiller d'indiquer séparément ces trois tarifs, et de traiter chaque item séparément. J'ai soumis à la Chambre tout ce que le gouvernement voulait faire à ce sujet. Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés inévitables dans une modification du tarif; nous connaissons aussi les difficultés d'ordre fiscal contre lesquelles nos marchands ont à lutter; et bien que nous ayons été toujours disposés à prêter une oreille favorable aux représentations qui nous ont été faites, et même au besoin à y faire droit, nous n'en avons pas moins toujours été d'avis que la stabilité, en matière de tarif, présentait aussi de grands avantages. J'ai rencontré plusieurs manufacturiers, qui ne se sont pas cachés qu'ils eussent aimé certains changements. Mais, d'autre part, ils se hâtaient d'ajouter que, plutôt que de nous voir entreprendre un remaniement général du tarif, ils préféreraient se soumettre durant quelque temps encore à tout ce qui leur paraissait désavantageux, parce qu'ils se rendaient parfaitement compte que des changements fréquents dans le tarif avaient un contre-coup fâcheux sur les affaires du pays. Notre tarif est en vigueur depuis 1897, et nous n'y avons apporté que peu de changements. Nous ne serions guère surpris que de nouvelles conditions nous forceraient avant peu d'effectuer d'autres changements. Mais, je le répète, nous croyons aujourd'hui avoir parlé au plus pressé, et nous croyons aussi avoir pris les mesures les plus efficaces pour protéger nos fabricants contre la pratique si néfaste des ventes à sacrifice. Nous croyons que, dans la forme où se trouvera le tarif, quand ces amendements auront été adoptés—comme j'espère bien qu'ils le seront—ce tarif donnera satisfaction générale à presque toutes les classes de notre population; mais pour ce qui est des articles auxquels nous n'avons pas touché, nous ne pouvons pas, bien entendu, prétendre que le tarif soit parfait.

Nous admettons que, dans plusieurs cas, des circonstances peuvent se présenter où il

conviendrait d'effectuer d'autres changements. Nous sommes prêts, ja le répète, à nous enquerir minutieusement de toutes ces choses, et de façon à satisfaire toutes les branches de commerce, avant de présenter à cette Chambre un programme de remaniement. Mais je crois que nous sommes fondés à dire qu'en somme nous venons de donner suffisamment d'assurances au pays que ce gouvernement sera toujours prêt à tenir tête aux monopoles et aux trusts, et à donner toute l'aide nécessaire à nos industries par un tarif qui serait non seulement avantageux à nos manufacturiers, mais rendra aussi les mêmes services à toutes les classes de notre population et à toutes les provinces de ce Dominion.

J'ai l'honneur de présenter la motion suivante :

Qu'il est expédient de modifier le " Tarif des douanes de 1897," comme suit :—

Nonobstant ce que contenu dans le tableau D, le droit minimum sur les articles ci-après mentionnés sera comme suit :—

Les articles énumérés dans l'item 394 du tableau A (sauf les couvertures, flanelles, douillettes et couvre-lits ou courtes-pointes) composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, 30 pour 100 *ad valorem*.

Ficelle et cordages de toutes sortes, n.s.a., 20 pour 100 *ad valorem*.

Nonobstant ce que contenu dans le tableau D, le droit minimum sur les articles ci-après énumérés, lorsqu'ils seront importés sous le régime du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, seront comme suit :—

Articles de table en porcelaine de Chine ou autre, n.s.a., 15 pour 100 *ad valorem*.

Verre à vitres, commun et incolore, 7½ p. 100 *ad valorem*.

Les mots " seaux et baquets en bois", seront retranchés de l'item 330 du tableau A.

L'item 323 du tableau A sera modifié en ajoutant les mots suivants : Pourvu que la valeur minima d'un boghei découvert soit de quarante piastres et que la valeur minima d'un boghei couvert soit de cinquante piastres.

Le tableau C sera modifié en ajoutant ce qui suit :—

642. Etalons et juments d'une valeur moindre que cinquante piastres, chacun.

L'item 203 du tableau A sera supprimé et remplacé par le suivant :—

203. Glaces non bisautées, en feuilles ou carreaux n'ayant pas plus de sept pieds carrés, n.a.p., 10 pour 100 *ad valorem*.

203a. Glaces non bisautées, en feuilles ou carreaux ayant plus de sept pieds carrés et n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés, n.a.p., 25 pour 100 *ad valorem*.

Les droits sur les articles ci-dessous mentionnés, seront réduits comme suit :—

Tissus de soie, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de cravates d'hommes, pour être employés exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures en vertu de réglemens qui seront faits par le ministre des Douanes, 10 pour 100 *ad valorem*.

Les items 22, 151, 170, 171, 173, 175 et 178 de l'annexe A sont supprimés et remplacés par les suivants :—

22. Bougies en paraffine, 25 pour 100 *ad valorem*.

151. Paraffine, 25 pour 100 *ad valorem*.

170. Huiles d'éclairage, composées en tout ou en partie des produits du pétrole, de la houille, du schiste ou du lignite, valant plus de trente centins par gallon, 20 pour 100 *ad valorem*.

171. Huiles de graissage, composées en tout ou en partie de pétrole, valant moins de vingt-cinq centins par gallon, 2½ centins par gallon.

172. Pétrole brut, huiles à brûler ou pour la fabrication du gaz (autres que la benzine ou la gazoline), gravité au-dessus de 40 Beume à 60° de température, 1½ centin par gallon.

173. Huiles de houille et kérosine distillées, purifiées ou raffinées, naphte et pétrole, et dérivés du pétrole, n.s.a., 2½ par gallon.

175. Huiles de graissage, n.s.a., et graisse pour essieux, 20 pour 100 *ad valorem*.

178. Vaseline et toutes préparations similaires de pétrole pour la toilette, pour usages médicaux et autres, 25 pour 100 *ad valorem*.

Les mélasses provenant de tout pays sous la juridiction britannique ayant droit au bénéfice du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, lorsqu'elles seront importées dans les colis primitifs du point de production et qu'elles n'auront été soumises ensuite à aucun procédé de traitement ou de mélange, seront admises en franchise ; le colis sera aussi exempt de droit : Pourvu, toutefois, que les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux mélasses devant servir à la distillation.

Les articles suivants, maintenant assujettis à des droits, seront transférés sur la liste des articles admis en franchise :—

Chèvres pour l'amélioration des races, sous la réserve de l'application des réglemens qui pourront être établis par le ministre des Douanes ;

Savon d'huile de baleine ;

Papier basique ordinaire à photographie enduit de baryte pour albuminer ou sensibiliser ;

Acide hydro-fluo-silicique ;

Vitres taillées de dimension pour la fabrication de plaques sèches pour la photographie, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de ces plaques sèches, pour l'usage exclusif de leurs propres manufactures dans la fabrication de ces plaques

Cultures de ferment devant être employées à la fabrication du beurre ;

Presses à imprimer d'une catégorie qui n'est pas fabriquée au Canada ;

Machines appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada pour la manufacture de la toile ;

Machines appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada pour la manufacture d'objets en laiton tels que ceux mentionnés dans l'item 142, tableau B ;

Machines et appareils à forer des puits, appartenant à une classe ou espèce non fabriquée au Canada pour forer dans le but d'avoir de l'eau ou du pétrole ; la force motrice ne devant pas être comprise ;

Dents artificielles ;

Jus de quassie ;

Pétrole brut, huiles à combustible et à éclairage, gravité, 40 Beume ou moins, à 60° de température et :833 de gravité spécifique.

L'admission en franchise de machines et appareils d'une espèce non fabriquée au Canada devant servir exclusivement aux travaux d'exploitation des alluvions aurifères telle qu'autorisée par l'article 4 du chapitre 15 des Actes de 1903, sera prorogée jusqu'au 1er juillet 1905.